



HAL
open science

Entre science et politique, La criminologie, une science...tout près de la nature

Martine Kaluszynski

► **To cite this version:**

Martine Kaluszynski. Entre science et politique, La criminologie, une science...tout près de la nature. 6^{ème} congrès de l'Association française de sociologie. La sociologie, une science contre nature, Association Française de Sociologie, Jun 2015, Versailles st Quentin en Yvelines, France. hal-01199724

HAL Id: hal-01199724

<https://hal.science/hal-01199724>

Submitted on 17 Sep 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Congrès AFS 2015

RT 13 – Sociologie du droit

Session 2 - Quand le droit se saisit des corps (Lundi 29 juin 16h30-18h)

Entre science et politique, La criminologie, une science... *tout près de la nature*

Martine Kaluszynski
Pacte/CNRS/ Institut d'Etudes Politiques -
martine.kaluszynski@umrpacte.fr

J'ai saisi l'opportunité de cette proposition du congrès 2015 de l'AFS, ayant pour objet « **la sociologie, une science contre nature ?** et plus précisément dans le cadre du RT13, Sociologie du droit et de la justice, pour **revenir aux fondements** de ce que fut la sociologie du crime et donc la sociologie (du droit) pénal(e) **en m'attachant aux débuts de la criminologie en France et tester ses rapports à la « nature »**, rapports de grande proximité et d'inspiration concrète¹

La criminologie a aujourd'hui une actualité traversée par de nombreuses controverses, que ce soit sur son institutionnalisation, son développement dans le cadre d'un marché de la sécurité florissant, ou les emprunts qui y ont été faits lors de lois pénales assez récentes²

Notre approche est socio-historique. Il s'agit d'historiciser les objets ou plutôt de rompre avec l'a-historicité des objets étudiés³ et saisir un objet de recherche dans son environnement, son histoire, ses racines. « *Un objet a une histoire et « toute recherche (...) s'articule sur un lieu de production socio-économique, politique, culturel, écrivait judicieusement Michel de Certeau. Elle implique un milieu d'élaboration que circonscrivent des déterminations propres (...). Elle est soumise à des contraintes, liées à des privilèges, enracinées dans une particularité. C'est en fonction de cette place que des méthodes s'instaurent, qu'une topographie d'intérêts se précise, que des dossiers et des questions à poser aux documents s'organisent.* »⁴

Egalement, convaincue que les objets, les dispositifs restent imprégnés de leur histoire, et intègrent ce « patrimoine » dans leur matrice. La connaissance de ce capital est dès lors non négligeable au vu d'analyses, de tentative de compréhension de ce qui se joue dans un contexte contemporain.

De ce point de vue, l'histoire est donc moins à investir comme une méthode que comme une culture qui invite à excentrer les interrogations, à décrypter les mécanismes, à affiner l'analyse.

¹ Pour ce texte, j'ai repris et me suis appuyée sur plusieurs de mes travaux déjà réalisés. L'idée étant pour le congrès de proposer et donner à voir **la genèse** d'un savoir très naturaliste (en phase avec la production de la loi et des politiques). Un savoir de gouvernement qui, dans un contexte de populisme pénal, à l'instigation de « politiques bien inspirés », sera à nouveau sollicité dans cette part d'ombre patrimoniale qui est la sienne

²Loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs du 10 août 2007, appelée aussi loi sur la récidive ou loi Dati , ou dernièrement la loi relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental du 25 février 2008

³Nisbet, 1969]

⁴ De Certeau, 1974,p.21].

Sciences de l'homme, sciences du social, sciences du politique

Les sciences de l'homme sont requises, particulièrement depuis le XIX^{ème} siècle, pour donner à voir "scientifiquement" le social. Mais la mobilisation des savoirs se fait de telle façon, la relation est souvent si symbiotique entre la production des connaissances et ses contextes sociaux, économiques, politiques, culturels, que ce que ces savoirs donnent finalement à voir ce sont d'abord les préoccupations plus ou moins conjoncturelles qui les suscitent. Sciences sur le social, elles deviennent sciences dans le social, manifestation privilégiée du social dans lequel elles sont finalement immergées. La criminologie au XIX^{ème} siècle est de ce point de vue absolument exemplaire.

Nous nous attacherons à deux figures (*sans doute trop !*) qui concentrent sur elles, la puissance de feu du savoir criminologique qui tout en se dotant de méthodologies et d'instruments « scientifiques », produit un discours profondément idéologique contribuant à cette grande rêverie rationalisatrice d'une société, celle du XIX^{ème} siècle, qui veut avoir le contrôle absolu du crime, accident conçu comme irruption de l'imprévu, et met tout en œuvre afin de rétablir un équilibre qu'elle pense menacé.

Nous reviendrons rapidement sur les débuts de l'anthropologie criminelle, puis sa production d'un discours très naturaliste **sur la femme criminelle**, et dans cette dynamique, (portée par la notion de dangerosité) des mesures radicales voire eugénistes **sur le récidiviste**, danger social par excellence.

Genèse d'un savoir expert : les débuts de l'anthropologie criminelle

C'est au XIX^{ème} siècle, dans les années 1880, qu'apparaît l'anthropologie criminelle ou la criminologie. Le crime est au XIX^{ème} siècle la "figure offensive de la monstruosité"⁵ par excellence. Le crime, la criminalité sont des terrains privilégiés pour refléter les angoisses et les peurs d'une société en construction. De Cesare Lombroso à Alexandre Lacassagne, on aura affaire à un mélange savant du biologique et du social et d'un discours qui se nourrit du positivisme de Comte, des théories pasteurienues, de l'interpsychologie de Tarde, du contingentisme de Boutroux.

Aux origines d'une criminologie française, se retrouve la criminologie italienne personnifiée par C. Lombroso, E. Ferri, R. Garofalo, elle-même liée à une pensée criminologique antérieure, ou des hommes comme C. Beccaria, A. Lavater, F. Gall ont joué un rôle prépondérant. A une époque tournée vers la science et vers l'homme, des méthodes, des techniques nouvelles apparaissent quasi simultanément avec les idées en germe dans les esprits curieux⁶ C'est donc à une paternité éclatée que peut se référer la criminologie, dont on peut néanmoins privilégier deux éléments. Au niveau des instruments, l'apparition des premières statistiques judiciaires françaises est un fait important⁷. C'est à la Restauration où la grande poussée de délinquance des années 1815-1818 inquiète que s'établit au Ministère de la Justice une direction des statistiques qui publie dès 1825 Le Compte Général Administratif de la Justice Criminelle (C.G.A.J.C.)⁸ Annuel dès cette année, ininterrompu jusqu'à nos jours, le C.G.A.J.C. sera au fondement de nombreuses études criminologiques. En ce

⁵ TORT (P.), 1985, "L'histoire naturelle du crime". *Le Genre Humain, Les usages de la nature*, Edition Complexe.

⁶ Voir LECLERC (G.), 1979, *L'observation de l'homme. Une histoire des enquêtes sociales*, Paris, Le Seuil.

⁷ Voir l'article fondateur de PERROT (M.), 1975, "Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX^{ème} siècle, *Annales ESC*, n°1. PERROT (M.), 1976, "Premières mesures des faits sociaux, les débuts de la statistique criminelle en France, 1780-1830" in *Pour une histoire de la statistique*, Vaucresson.

⁸ Voir PERROT (M.), ROBERT (Ph.), (publié et commenté par), 1989, *Compte Général de l'Administration de la Justice Criminelle en France pendant l'année 1880 et Rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Slatkine Reprints, Genève-Paris.

qui concerne hommes et savoirs confondus, citons D'Angeville ou les travaux de science morale de Guerry mais aussi la phrénologie de Gall ou la physiognomonie de Lavater qui tente de "juger la personne intérieure par l'extérieur", et se propose de connaître ainsi les signes sensibles de nos forces et de nos dispositions naturelles⁹ ; sans oublier Quetelet, qui avec sa "Physique sociale ou essai du développement des facultés de l'homme" veut découvrir les "Lois" d'après lesquelles l'homme se reproduit et croît. Les faits seraient soumis à certaines lois de périodicité comme les phénomènes les plus mécaniques de la nature. Quetelet arrive à la constatation qu'il existe une constance du fait criminel qui obéit à des lois et à l'existence d'un penchant au crime. Ce qui ressort fondamentalement de ses travaux, c'est l'idée que désormais l'homme est susceptible d'une approche scientifique, quantifiée.

Lombroso et l'Ecole italienne

Cesare Lombroso va formaliser les premières orientations de cette nouvelle approche avec l'anthropologie criminelle, unissant la statistique et l'anthropologie. Il impose l'idée que la cause profonde de la délinquance se trouve dans les anomalies corporelles et mentales, que les criminels sont biologiquement arrêtés dans l'évolution. Il existe des criminels-nés, déterminés à le rester. Le déterminisme est la clé de voûte de cette pensée dont un aspect révolutionnaire est de s'intéresser au criminel, à sa personnalité alors que jusque-là seul le crime était l'objet de préoccupations. L'alliance intellectuelle avec E. Ferri, R. Garofalo, nuancera et enrichira cette pensée à la fois luxuriante et rigide. Ces théories extrêmement séduisantes, puisqu'apportant une réponse scientifique et rationnelle à l'explication de l'acte criminel, entraîneront néanmoins après un temps d'enthousiasme, des critiques sur la méthode et les principes. Néanmoins, ces polémiques n'abattront pas le jeune savoir au stade de balbutiement, il créera au contraire un regain dans cette jeune discipline et si un des héritages les plus redoutables de Cesare Lombroso est d'aboutir à une pensée où les criminels constituent une véritable race à part, avec des stigmates de structure précis, biologiques ou psychologiques qui constitueraient une sorte de marque instinctive et indélébile. Un des aspects extrêmement positifs de ces théories est d'avoir imposé l'étude de l'homme délinquant, déplacé le regard du crime vers le criminel et en cela, bouleversé les conceptions du monde pénal, juridique et policier.

Ce que Michel Foucault exprimait ainsi dans les premières pages de *Surveiller et punir* : « L'expertise psychiatrique, mais d'une façon plus générale l'anthropologie criminelle et le ressassant discours de la criminologie trouvent là une de leurs fonctions précises : en inscrivant solennellement les infractions dans le champ des objets susceptibles d'une connaissance scientifique, donner aux mécanismes de la punition légale une prise justifiable non plus seulement sur les infractions, mais sur les individus ; non plus sur ce qu'ils ont fait, mais sur ce qu'ils sont, seront, peuvent être. Le supplément d'âme que la justice s'est assuré est en apparence explicatif et limitatif, il est en fait annexionniste. « Depuis 150 ou 200 ans que l'Europe a mis en place ses nouveaux systèmes de pénalité, les juges, peu à peu, mais par un processus qui remonte fort loin, se sont donc mis à juger autre chose que les crimes : "l'âme" des criminels. (...) « (...) Une autre vérité a pénétré celle qui était requise par la mécanique judiciaire une vérité qui, enchevêtrée à la première, fait de l'affirmation de culpabilité un étrange complexe scientifico-juridique. »⁹

Lacassagne et l'anthropologie criminelle française

Les années 1880 sont en France des années charnières, des années denses économiquement, socialement et culturellement. La toute jeune III^{ème} République au pouvoir, pressent que l'ordre social, politique, économique passe par une maîtrise de ses désordres liée à un apprentissage de ce qu'elle considère comme ses valeurs : ordre, stabilité, travail. Le criminel et surtout le récidiviste va

⁹ Michel Foucault, *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard 1975. p. 24.

potentialiser tous "les fléaux" d'une société "ordonnée" et qui se veut telle, et constituer la représentation idéale des dangers de l'a-normalité. C'est dans ce contexte qu'apparaît la criminologie française. Le mouvement constitué autour d'Alexandre Lacassagne et de sa revue, *Les Archives de l'Anthropologie Criminelle* (1886-1914) est le centre moteur d'une réflexion sur la délinquance et le délinquant, sur le phénomène criminel dans ces années 1880 à 1914. Elle fédèrera tous les hommes intéressés par le phénomène criminel et qui trouvent à la fois trop restreinte et trop excessive l'explication uniquement biologique que Cesare Lombroso impose ; ainsi du juriste Saleilles, des anthropologues Manouvrier et Topinard, du philosophe sociologue Gabriel Tarde¹⁰

Du crime que Gabriel Tarde a particulièrement travaillé, en s'opposant à E. Durkheim, il y a ici des conceptions très diverses qui structurent toute une pensée qui dépasse très largement le seul domaine du crime. Les Français vont se différencier des Italiens dans la mesure où ils n'attribuent pas au facteur biologique le premier rôle dans l'explication du phénomène criminel, néanmoins ils n'excluent pas du tout cet élément. Ils considèrent le facteur social comme déterminant et prennent en considération le facteur biologique. Pour eux, le criminel est soumis à des influences multiples et surtout sociologiques. Ils dénoncent l'influence du milieu social, véritable "bouillon de culture de la criminalité". Dès lors, le crime est un fait social en intime corrélation avec le milieu social dans lequel vit le criminel. Le criminel est découpé, dépecé. Sa personnalité, son tempérament, sa psychologie sont mis en avant. Le tatouage, élément physique concret rencontré sur les corps, va fasciner nos savants. Ceux-ci ne peuvent admettre l'existence d'un criminel-né et réfutent les anomalies corporelles ou mentales qui détermineraient ce principe mais ils voient bien dans le tatouage, un élément-patrimoine propre à la classe criminelle, une forme de "marque" spécifique aux délinquants. Le discours criminologique s'attache à des objets qui sont de véritables enjeux politiques : la récidive, dénoncé comme le fléau social de l'époque, le crime anarchiste, l'enfance délinquante, véritable enjeu républicain

Le discours sur le criminel se construit en établissant ses catégories induisant de fait que la nature, l'âge, le sexe sont les éléments déterminants dans la criminalité observée ainsi sur l'enfant criminel, le fou, le récidiviste, et bien sûr **femme criminelle dont la nature ressort comme un élément exacerbant les délits**, et dont on dresse une typologie de crimes spécifiques : empoisonnement, vol (domestique ou grands magasins) mais également adultère, prostitution, avortement ou infanticide, tous ces crimes liés à la sexualité, au sexe même de son auteur et qui révèlent, à travers l'analyse faite, le consensus sur le danger du sexe porté par la femme.

La femme criminelle ou la naturalisation du regard sociologique

La criminologie, savoir scientifique, va construire le crime comme objet politique et accompagner la mise en œuvre des politiques pénales. La science sociale devient un savoir qui fonde le politique "requalifiant le champ des compétences de l'Etat". Dès lors, les enjeux seront ceux d'une refonte de la légitimité politique à partir de la compétence. La criminologie va mettre en place des nosographies, des typologies, des catégories. Entre la criminologie et la femme criminelle, c'est l'histoire nourrie et intense d'une construction réciproque où des discours scientifiques se forment, se nouent en adéquation avec une société pour qui la politique sera fondée sur la connaissance.

Le "sexe" du criminel : la femme criminelle

La personnalité criminelle de celui jugé fou à demi, ou complètement, fascine les criminologues ; A travers le discours scientifique, ces auteurs mâles de cette société de la fin du XIXème siècle,

¹⁰ Collaborateur des "Archives" dès ses débuts, directeur pour la partie sociologique en 1893, Gabriel Tarde est également un des auteurs les plus prolifiques de cette revue après Lacassagne. Ses articles paraissent de 1887 à 1901. Tarde est un peu "l'étoile filante" de cette revue dont il s'occupe peu, mais qu'il imprègne favorablement de son nom.

imprégnés par leurs valeurs et leur "temps" jugent la femme délinquante et par delà même traduisent une vision de ce que doit être la femme.

« *La femme, dit Tarde, est attachée à sa tradition familiale, sa religion, et à ses coutumes nationales : elle est respectueuse de l'opinion. Elle a dû vaincre tout cela, pour en arriver presque au même point que l'homme.* »¹¹

Tarde pense également que « ce qui fait son charme, et même son innocence, ce qu'elle a de meilleur moralement, c'est ce goût de sauvagerie qui persiste en elle, en dépit de toute culture ».

En s'étonnant sur la femme dans un de ses comportements extrêmes (délinquante ou instruite), tous ces auteurs restituent une image féminine qui leur est personnelle, mais avant tout reflet intense des normes et des mentalités de la société. La femme est un élément essentiel d'une société pour qui la famille est une structure de base. Pivot de la morale, porteuse de valeurs fondamentales : douceur, dévouement, amour... On pense qu'une femme qui "chute", qui se met "hors la loi" est un fait encore plus grave moralement qu'un homme à qui il arriverait la même chose. La femme est l'image d'une fragilité inébranlable et d'une force fébrile. Femme, plus tard mère, c'est en ce nom qu'elle est parfois épargnée, mais suscite tant d'écrits, discours, d'exclamations.

De la nature féminine, prémices à un discours, Lombroso, Broca et quelques autres

On ne peut séparer le discours sur la femme criminelle du discours tenu sur les femmes en général, ou tout simplement du rôle, de la condition des femmes au quotidien.

Les études sur la femme criminelle permettent sous cet angle spécifique, de saisir les réalités d'un sexe "insaisissable", d'en établir les caractéristiques dont le premier est bien la vision désormais classique de la femme liée à sa nature. Les écrits de Lombroso sur *la "Femme criminelle et la prostituée"* en collaboration avec Guglielmo Ferrero sont connus : comparaison de la femme avec la femelle animale, influence de la maternité, coexistence des caractères de cruauté et de pitié, l'infériorité en génie, en force, en variabilité".

Mais les écrits de Broca ou Le Bon suivent ces conceptions. Le premier, à partir de ces travaux sur les cerveaux provenant d'autopsies qu'il pratique dans les hôpitaux parisiens, fait ressortir que le poids moyen des cerveaux masculins (1 325 gr) était supérieur au poids moyen des cerveaux féminins (1 144 gr) et il écrit :

« *On s'est demandé si la petitesse du cerveau de la femme ne dépendait pas exclusivement de la petitesse de son corps. Cette explication a été admise par Tiedemann. Pourtant il ne faut pas perdre de vue que la femme est "en moyenne" un peu moins intelligente que l'homme, différence qu'on a pu exagérer, mais qui n'en est pas moins réelle. Il est donc permis de supposer que la petitesse relative du cerveau de la femme dépend à la fois de son infériorité physique et de son infériorité intellectuelle* »¹². Topinard suivit Broca dans cette voie¹³, mais le plus vigoureux est sans doute Gustave Le Bon. En conclusion de ces recherches, il écrit :

« *Dans les races les plus intelligentes comme les Parisiens, il y a une notable proportion de la population féminine dont les crânes se rapprochent plus par le volume de ceux des gorilles que des crânes du sexe masculin les plus développés (...). Cette infériorité est trop évidente pour être contestée un instant et on ne peut guère discuter que sur son degré. Tous les psychologues qui ont étudié l'intelligence des femmes ailleurs que chez les romanciers ou les poètes reconnaissent aujourd'hui qu'elles représentent les formes les plus inférieures de l'évolution humaine et sont beaucoup plus près des enfants et des sauvages que de l'homme adulte civilisé. Elles ont des premiers la mobilité et l'inconstance, l'absence de réflexion et de logique, l'incapacité à raisonner ou à se laisser influencer par un raisonnement, l'imprévoyance et l'habitude de n'avoir que l'instinct du moment pour guide (...). On ne saurait nier sans doute qu'il existe des femmes fort distinguées, très supérieures à la moyenne des hommes, mais ce sont là des cas aussi exceptionnels*

¹¹ Tarde, *La criminalité comparée*, Paris, F. Alcan, 1890, pp. 48-49.

¹² Broca, "Sur le volume et la forme du cerveau suivant les individus et suivant les races", *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, 1861, p. 153. Cité par S. Jay Gould, *La mal mesure de l'homme*, Paris, Ramsay, 1983, pp. 109-110.

¹³ Topinard, "Le poids de l'encéphale, d'après les registres de Paul Broca", *Mémoires de la société d'anthropologie de Paris*, 1888, pp. 11-41.

que la naissance d'une monstruosité quelconque, telle par exemple qu'un gorille à deux têtes, et par conséquent négligeables entièrement. »¹⁴

Une autre caractéristique est prise en compte, rendant encore plus soumise la femme à son corps : **la menstruation**. L'importance de la menstruation dans l'attitude des femmes, et donc surtout quand elles sont criminelles, est un fait relevé par de nombreux auteurs. Lombroso, parmi les premiers, a noté ce point. En France, le Dr Aubry commence une étude et s'étonne que ce problème ne soit pas plus pris en considération, tant il est de la plus haute importance dans l'étude de la criminalité féminine¹⁵. La monographie de Séverin Icard¹⁶ qui réunit un tableau d'observations de meurtres commis par la femme au moment de ses règles, sera un ouvrage de référence en ce sens. L'état psychique et physique de la femme pendant cette période est bouleversée, il faut aller du simple malaise à la perte complète de la raison, modifier la moralité des actes, depuis la simple atténuation jusqu'à l'irresponsabilité absolue.

Ce préambule pour montrer l'importance de la nature féminine comme élément constitutif de sa personnalité, élément qui joue son rôle en infériorisant la femme, en la montrant soumise à cet état et de ce fait un peu moins humaine, un peu plus "femelle"¹⁷. Un statut biologique qui souvent, toujours ou presque, caractérise l'image de la femme délinquante.

La criminalité féminine. Statistique et délits féminins

Les statistiques sont le premier instrument à mesurer cette criminalité, à y classer les délits, et à montrer l'infériorité de la délinquance féminine face à la criminalité masculine.

Pour Quetelet, la femme est plus facilement que l'homme retenue par le sentiment de la honte et de la pudeur, par ses habitudes retirées et sa faiblesse physique. Plus généralement, il ressort l'idée d'une criminalité féminine largement inférieure à la criminalité masculine, mais qui a sa spécificité, liée (toujours ou presque) à la nature de la personnalité féminine.

Les "crimes-personnes" féminins

Les crimes de sang commis par les femmes sont beaucoup moins nombreux que ceux commis par les hommes et « *il serait cependant difficile de réunir avec facilité une pareille liste de meurtres commis par des hommes pour des motifs aussi futiles. N'est-ce pas là un des caractères saillants de la criminalité féminine*, écrit le Dr Aubry : *ne pas savoir proportionner la vengeance à l'affront* »¹⁸.

Elles tuent moins, mais quand elles tuent, c'est de pire façon. Elles impriment à tous leurs crimes, leur cachet caractéristique. Ce sentiment semble être partagé par d'auteurs auteurs, puisqu'on rencontre des articles mettant en scène des jeunes femmes, des jeunes filles assassins et que leur nature et leur âge sont mis en avant dans le développement de l'histoire¹⁹.

Quant aux mobiles, ils semblent similaires à ceux trouvés chez les hommes²⁰, mais on y trouve deux "modes d'action" particulier aux femmes, et souvent utilisés par les crimes passionnels, le vitriol et le poison. Ainsi l'empoisonnement est un des premiers crimes attachés à la femme.

¹⁴ G. Le Bon, "Recherches anatomiques et mathématiques sur les lois des variations du volume du cerveau et sur leurs relations avec l'intelligence", *Revue d'Anthropologie*, 2e série, T. 2, 1897, pp. 27-104. Cité par S. Jay Gould, *La mal mesure de l'homme*, Ramsay, 1983, pp. 110-111.

¹⁵ Dr. Aubry, "De l'homicide commis par la femme", *AAC*, 1891, p. 267.

¹⁶ S. Icard, *La femme pendant la période menstruelle*, Paris, F. Alcan, 1890.

¹⁷ Voir Dr Lacaze, "De la criminalité féminine en France", *AAC*, 1911, p. 455. "La simple menstruation produit des perturbations quelquefois considérables dans la sphère nerveuse, et on sait que chacune des étapes de la vie génitale de la femme peut avoir un retentissement très marqué sur son état mental : elle peut même la soustraire momentanément à l'influence de la volonté. »

¹⁸ Dr Aubry (Saint-Brieuc), "De l'homicide commis par la femme", *AAC*, 1891, p. 275.

¹⁹ A. Bérard, "Un assassin de treize ans", *AAC*, 1893, pp493-503, Dr Rouby, "Histoire d'une petite fille assassin", *AAC*, 1901, pp270-281.

²⁰ "Viol, vol, vengeance, folie, religion, colère, jalousie, amour, dépit, brutalité, amour du bruit", Aubry, op. cit, p. 268.

« Sept fois sur dix, le crime d'empoisonnement est l'oeuvre de la femme, écrivent Dupré et Charpentier, (...) ou des attentats contre les personnes en général 20 pour cent seulement sont commis par les femmes et notre intention n'est pas de revenir sur une notion aussi classique. »²¹

L'affaire Octave Lecompte relatée dans les *Archives* confirme cette idée²².

L'étude de Dupré et Charpentier montre "la permanence d'un type spécial essentiellement féminin" qui renoue avec la tradition des femmes ayant depuis toujours excellé dans l'art de l'empoisonnement. Pour Charpentier, le poison est l'arme de choix de l'hystérique qui tue. L'examen mental de l'empoisonneuse s'impose dans la plupart des cas comme une nécessité de l'instruction. Cette expertise seule peut établir la responsabilité de l'accusée.

Les dégénérées hystériques empoisonneuses doivent être internées. Elles doivent être dans l'un de ces asiles de sûreté pour les psychopathes dangereux dont les aliénistes demandent la création. Ainsi est jugée l'empoisonneuse, femme "fatale" en tous les sens du terme, femme vouée à la fatalité, à la folie.

Les "crimes-propriétés" féminins

Le vol est un mobile plus rare chez les femmes que chez les hommes, néanmoins il y a "deux modèles" qui ressortent des écrits criminologiques sur ce thème : le vol dans un espace privé, dû à la profession exercée, c'est le cas de la servante, domestique ; le vol, dans un espace public, dont l'auteur appartenant à toutes les couches sociales, est anonyme : la voleuse de grand magasin..

La servante criminelle

R. de Ryckere est le "spécialiste" de cette criminalité domestique²³ et met l'accent sur le lien entre la profession, la nature du délit et du délinquant. La conception de Tarde sur la criminalité professionnelle est reprise puisqu'il y lie étroitement la possibilité de délit à l'exercice normal de chaque profession, à ses moeurs, à ses risques²⁴.

Le vol est l'infraction "par excellence" dans cette société, celui des domestiques en est une forme largement représentée, surtout quand il s'agit d'une femme, d'une servante qui en est la protagoniste. Par le terme de servante, on entend le personnel domestique féminin tout entier, femmes de chambre, filles de quartier, cuisinières, et autres aides de la cuisinière, bonnes à tout faire, bonnes d'enfant, femmes de charge, gouvernantes. La littérature a fourni l'occasion d'évoquer quelques-unes des figures les plus attachantes de servantes immortalisées par le talent d'écrivains modernes ; La Maslova de Tolstoï dans *Résurrection*, Régine Engstrand dans *Les Revenants* d'Ibsen, et surtout Célestine, l'héroïne de Mirbeau dans *Le Journal d'une femme de chambre*.

Ryckère pense que la servante n'est pas ennemie de ses maîtres, mais soumise au mauvais exemple. « Si l'on a pu soutenir que les sociétés ont les criminels qu'elles méritent, il est tout aussi vrai de dire que les maîtres ont les domestiques qu'ils méritent. »²⁵ Ensuite le vol est un peu inhérent au métier, Pour R. de Ryckère,

²¹ Dupré et Charpentier, Les empoisonneurs, étude historique, psychologique médico-légale, AAC, p. 5 (sans compter les empoisonnements non découverts ou classés à d'autres rubriques)..

²² J. Minet, L'empoisonneuse de Clary, AAC, 1914, pp609-624.

²³ De Ryckère, *La servante criminelle*, Paris, Maloine, 1897 ; La criminalité ancillaire, AAC, 1906, pp 507-568, pp 677-696, pp 881-901, La criminalité des servantes, Congrès international AC, 1911, AAC, 1911 ; Également De Ryckère, *La femme en prison et devant la mort*, Lyon, Storck, 1898.

²⁴ Tarde remarquait qu'une variété importante du crime professionnel était le vol domestique. Quant à Corre, il s'inspire également de cette idée : « L'influence professionnelle, dit-il, se manifeste sous différents modes, tantôt directement et tantôt indirectement. Elle intervient en propre dans la criminalité, soit à longue échéance et comme prédisposante, soit à brève échéance et comme occasionnelle, par les transformations semi-morbides ou morbides qu'elle fait subir au corps, par les transformations psychiques qu'elle imprime à la fonction cérébrale, aux contacts matériels insalubres ou aux contacts anti-moraux non moins dégénératifs, par la facilité des occasions qu'elle procure à certaines impulsivités, et enfin elle laisse sa marque dans l'accomplissement de l'attentat, par le choix des moyens ordinairement employés. » *Crime et suicide*, Paris, A. Doïn, 1891, p. 493.

²⁵ De Ryckère, La criminalité ancillaire, AAC, p. 512. Corre écrivait : « Là où la maison est honnête, la domesticité l'est aussi. Comme il y a d'excellents maîtres, il y a encore d'excellents domestiques. », *Crimes et suicide*, op. cit., p. 517.

la criminalité ancillaire se distingue par son caractère « fruste, simpliste, brutal, sa pauvreté d'imagination, ses procédés peu compliqués et toujours les mêmes, d'une naïveté et d'une monotonie désespérante ». Elle est, en général, « *sournoise, paisible, calme, hypocrite et lâche, irréfléchie, vulgaire, sans grands éclats, sans coups de tonnerre, sans beaux crimes* ».

Il n'existe pas de type anthropologique de la servante criminelle chez de Ryckère, mais plutôt un “type professionnel” caractérisé par une psychologie où l'on retrouve les traits de lâcheté, cruauté, sournoiserie, vengeance, lubricité et libertinage, imprévoyance, vanité, stérilité d'invention... Elle n'est pas immorale, elle est amoral, et le vol ressort comme un caractère inhérent à la domesticité. Il est difficile de saisir la réalité d'un tel discours et savoir si cette profusion, et cette dénonciation est liée à une telle existence du phénomène... Celui-ci rassemble en un instant deux peurs, deux angoisses, en soudant le vol et la domestique, l'agression envers la propriété, et l'intrusion dans l'espace privé.

Il y a à côté du vol domestique, des vols que la statistique englobe dans la criminalité générale, mais qui ont un statut à part, ainsi qu'une désignation spéciale au point de vue de la criminalité féminine, c'est d'abord l'ancien vol à l'étalage qui s'est précisé sous la forme plus moderne du “vol dans les grands magasins”

La voleuse de grand magasin

L'article de P. Dubuisson en 1901²⁶ couvre ce thème et devient pour l'ensemble un classique. L'intérêt est suscité par la fréquence et les circonstances “curieuses” qui entourent ce délit. La curiosité est provoquée par la qualité même d'un très grand nombre de délinquants. Assurément on retrouve “accidentellement” parmi eux, le voleur ou la voleuse de profession qui vend au receleur, mais ces voleurs sont en minorité dans l'ensemble. Le voleur, ou plutôt la voleuse de grand magasin — car c'est la femme ici qui est principalement en cause — appartient très souvent à la classe aisée, quelquefois à la classe riche.

La surprise prédomine face à cette situation. Une surprise et une incompréhension qui font rechercher du côté “pathologique” des motifs d'explication à ce phénomène. Ce ne peut être que dans ce domaine de l'irrationnel ou de l'anormal, qu'une explication sera trouvée. C'est pour cette forme de vols, si difficiles à interpréter que fut créé vers 1840 le mot kleptomanie ou monomanie du vol.²⁷

Dubuisson attribue à ces voleuses de grands magasins ce caractère et est obligé de reconnaître qu'il y a dans leur manière d'être et d'agir quelque chose d'anormal, lié à la maladie. Ce vol sans mobile, il le rattache à l'impulsion, car ces voleuses interrogées, ont toutes la même phrase à la bouche : « c'était plus fort que moi, j'ai perdu la tête etc... »²⁸.

Mais Dubuisson reste perplexe sur les motifs du passage à l'acte et s'attaque à l'autre élément de cette forme de délinquance, le lieu même où se perpétue l'acte : le grand magasin.

« Tout d'abord, c'est le lieu de tentation, par excellence, il y est pratiqué l'art de la séduction, de la tentation d'une façon vraiment géniale (...).

« (...) Tout dans cet organisme a pour but de solliciter la clientèle²⁹. Si bien que ce n'est pas forcément la puissance de l'incitation, que l'insuffisance de la résistance à un entraînement de moyenne intensité qui pousse au vol. Déjà, le plus grand nombre se laisse entraîner au-delà de ses besoins, mais tant d'articles ne poussent pas seulement à l'achat inconsidéré, ils poussent au vol. »

²⁶ P. Dubuisson, Les voleuses des grands magasins, étude clinique et médico-légale, AAC, 1901, pp1-20.

²⁷ La monomanie, c'est le délire partiel opposé (ou d'être général). Dans la monomanie, la lésion porte tantôt sur les facultés intellectuelles, tantôt sur les facultés affectives, tantôt enfin sur la volonté. Le malade est entraîné à des actes que la raison ou le sentiment ne déterminent pas, que la conscience réprouve, que la volonté n'a plus la force de réprimer. Les actions sont involontaires, instinctives, irrésistibles.

²⁸ Dubuisson, op. cit., p. 13.

²⁹ P. Dubuisson, idem, p. 341. Voir le roman d'E. Zola, *Au bonheur des Dames*, Paris, G. Charpentier, 1883.

Aussi Dubuisson allie-t-il ces deux éléments dans son enquête : l'attrait tentateur des étalages qui contribuent à susciter un appétit, un besoin (régulé par l'achat ou le vol) et un facteur pathologique attaché à une impulsion irrésistible chez la femme qui vole.

Cette faiblesse féminine, mise en relief à travers les délits qu'elles provoquent dans cet espace limité qu'est la maison ou la boutique est également invoquée pour les délits exercés à l'encontre du corps, de la chair.

Les “Crimes-nature” : Infanticide, avortement, prostitution, adultère

L'infanticide est un crime ainsi que l'avortement, mais en ce qui concerne le premier, un nouvel élément transforme en 1840, l'acte délictueux. Il est créé le délit “homicide involontaire d'enfant nouveau-né par sa mère”, moins puni que l'infanticide, car la vieille loi française punissait de mort l'infanticide, sans qu'il fût nécessaire de prouver sa préméditation. Les circonstances atténuantes furent admises avec la loi du 25 juin 1824, qui les accorde à la mère homicide, en donnant la liberté aux magistrats d'abaisser la peine d'un degré, le coupable étant dès lors passible des travaux forcés à perpétuité. La loi du 28 avril 1832 confèrera au jury les circonstances atténuantes.

En, rapprochant ces législations et les sortes de tolérance établies, on voit combien on a été peu fixé sur la nature et les conditions du “meurtre” de l'enfant nouveau-né.

Audiffrend plaide la modération dans le jugement, en appelle à “l'irresponsabilité” ou plutôt à “la non conscience” : il faut donc être très prudent dans les jugements qu'on porte sur la culpabilité sachant que les phénomènes qui accompagnent la venue au monde d'un enfant ne permet pas d'assurer que la mère ait joui de la plénitude de toutes ses facultés en un instant aussi critique de son existence. Audiffrend espère surtout prévenir cet acte, car la société a besoin de la famille, pour exister et si celle-ci disparaît, la société est condamnée à subir certaines conséquences de son état”³⁰. Lacaze est plus sévère, pour lui c'est “une aberration du sentiment maternel”. La peur de la misère, du déshonneur, la perspective de perdre sa place, de ne pas pouvoir élever son enfant, ce sont là sans doute “des circonstances atténuantes mais insuffisantes pour diminuer l'horreur qui s'attache au crime contre de petits êtres sans défense qui ne savent que pleurer”³¹.

Pour Lacaze, souvent la mère qui tue son enfant est poussée par d'autres motifs “qui aggravent sérieusement son crime : elle tue pour se débarrasser d'un fardeau gênant, pour échapper à l'assujettissement de l'allaitement ou de soins assidus, elle tue pour conserver sa jeunesse et ses charmes, pour continuer sa vie aventureuse, quelquefois enfin, elle tue pur assouvir sur le petit être la haine qu'elle a vouée au père”³².

Ainsi aucune circonstance atténuante n'est à trouver pour ce crime encore dominant dans la société du XIXème siècle, phénomène de société dont il est difficile (même avec le CGJAC) de connaître la réalité numérique³³. L'infanticide reste perçu comme un crime nature qui atteint l'enfant et vise une femme “déchirée”, coupable pour l'un, non consciente pour l'autre.

L'avortement ne trouve aucun défenseur, c'est un crime « *un crime social quelquefois passionnel, mais c'est toujours un crime. Comme tel, il doit toujours être condamné et puni avec une grande rigueur* ». C'est “*une calamité sociale qui s'étend à tous les pays de l'ancien et du nouveau continent* »³⁴. Sur ce thème, les *Archives* produisent

³⁰ Dr Audiffrend, Quelques considérations sur l'infanticide, *AAC*, 1902, p. 9.

³¹ Lacaze, De la criminalité féminine en France, *AAC*, 1911, p. 431.

³² Lacaze, op. cit., p. 451.

³³ Voir R. Lalou, “L'infanticide devant les tribunaux français (1825-1910)”, in *Communications* : Dénatalité, l'antériorité française, 1800-1914, Seuil, 1986, pp 175-200 R. Lalou étudie le CGJAC et compare “L'infanticide et les autres crimes contre les nouveaux-nés”. Il dégage un portrait sociodémographique de l'accusé pour l'infanticide. Un crime de jeunesse, un crime féminin, un crime de la solitude, de la misère, puis un crime en voie d'extinction, avec un abaissement de la peine et une correctionnalisation du délit.

³⁴ S. Pozzi, membre de l'Académie de médecine, *AAC*, 1911, p. 153 ; O. Doleris, membre de l'Académie de médecine, *AAC*, 1911, p. 152.

des articles médico-légaux avant tout³⁵, néanmoins à travers des entrefilets, et un dossier plus fourni en 1911, les opinions se dégagent très clairement. E. Martin condamne l'avortement mais est favorable à la contraception :

« Pour ma part, je considère l'avortement comme un crime. Nous devons tout faire pour protéger le germe créé et l'amener à l'état de maturité. C'est humain, c'est moral, c'est raisonnable. Mais il me semble aussi que la prophylaxie anticonceptionnelle est une mesure d'hygiène, d'humanité, de prophylaxie sociale. C'est grâce à elle que disparaîtra progressivement dans l'avenir l'avortement. »³⁶ Néanmoins l'image développée par E. Martin sur cette prophylaxie anticonceptionnelle reste ambiguë, il y voit bien un moyen d'arrêter la progression des avortements, mais également « une forme de sélection. » Un eugénisme bon teint imprègne ces paroles :

« La prophylaxie anticonceptionnelle est la seule méthode qui permette d'empêcher la femme d'être la victime de l'impulsivité bestiale du mâle, impulsivité qui est le fait d'excitation artificielle trop souvent, de l'alcool en particulier. C'est le seul moyen efficace d'arrêter la progression des avortements, opération toujours aléatoire et dangereuse quel que soit l'opérateur. C'est le seul moyen d'arriver à refaire une race saine, une société peut-être moins nombreuse, mais dont la vigueur physique et morale rachètera le petit nombre, d'endiguer la création des êtres inférieurs, des débiles de tout genre qui sont les parasites de notre état social. »³⁷

Le Dr Lacassagne, quant à lui, est très sévère pour l'avortement, au nom d'une idée qui lui est chère, le natalisme.

« On a parlé du "droit de la chair", de la "grève des ventres" de la "femme qui n'est pas une machine à reproduire", et un littérateur a dit : "Le droit à l'avortement m'apparaît comme un des pleins droits individuels". Oui ! mais comme le droit au suicide à deux : celui qui survit doit rendre compte de la mort de l'autre. Dans les questions de cet ordre, on ne doit pas envisager seulement les intérêts de l'individu, il y a aussi les droits de la Société. »³⁸

Il constate la nécessité de l'avortement thérapeutique dans certains cas, mais considère l'avortement comme un crime, et regrette que le caractère criminel de l'avortement provoqué, aille en s'atténuant. Ainsi, avec la pratique anticonceptuelle et la mortalité infantile, l'avortement criminel complète le cycle de la dépopulation. Le vieux dogme de Malthus, "le perfectionnement de l'espèce par la sélection et la réduction de la natalité", rajeuni et précisé sous l'étiquette de néo-malthusianisme, a servi de plate-forme aux idées et moeurs nouvelles.

« La correctionnalisation de l'avortement s'impose comme un autre moyen d'enrayer la marche. Mais pour que la sévérité du juge puisse s'exercer en toute légitimité, il faut qu'avant tout on ait mis à la disposition de la femme pauvre qui consent à être mère, les secours moraux et matériels qui lui sont indispensables pour accomplir son oeuvre (...). »
« (...) La France est le pays dont la natalité est la plus basse. Cette restriction de la natalité est volontaire. Elle répond à une loi économique. Mais l'avortement provoqué aggrave encore cette situation. Ce crime doit être sévèrement poursuivi et puni. La première chose à faire, c'est d'empêcher la publicité véritablement scandaleuse qui est accordée, par certaines feuilles, aux faiseurs et aux faiseuses d'ange. Il y a là un intérêt social de premier ordre. Trop souvent, d'ailleurs, la malheureuse femme paye l'avortement de sa vie ou d'infirmités incurables. On ne saurait trop pourchasser les avorteurs et avorteuses. »³⁹.

L'absence des sentiments maternels ferait des prostituées les soeurs intellectuelles des criminelles-nées. Du jugement péremptoire de Lacaze :

³⁵ J.V. Maschka, "Avortement suivi de mort rapide par septicémie", *AAC*, 1886, pp 343-356, Fochier et Coutagne, "Avortement criminel démontré au bout de plusieurs mois de diagnostic rétrospectif de la grossesse", *AAC*, 1887, pp 148-156, Lacassagne, "Des ruptures de la matrice consécutives à des manoeuvres abortives", *AAC*, 1889, pp 754-771, H. Guillemard, "Sur la détermination de quelques substances dites abortives", *AAC*, 1914, pp 606-608.

³⁶ E. Martin, Revue bibliographique sur le livre du Dr Klutz-Forest, *De l'avortement est-ce un crime ?* (éd. Victoria, 1908). L'auteur revendique à la femme le droit d'aimer puisqu'il ne lui est pas contesté le droit de vivre, *AAC*, 1909, p. 304.

³⁷ E. Martin, *op. cit.* p. 305.

³⁸ Lacassagne, "L'avortement criminel et la dépopulation", *AAC*, 1911, p. 148.

³⁹ Dr. P. Coudray, ancien Président de la Société de médecine et J. Courmont, Professeur d'hygiène à la Faculté de médecine de Lyon, *AAC*, 1911, p. 154.

« La prostitution est aussi une forme de criminalité. En elle-même, on doit la considérer comme un suicide moral : ensuite elle constitue un foyer permanent de crimes (...).
(...) La prostituée constitue un véritable danger social. Si, avec le suicidé, on voit disparaître une nature criminelle et s'opérer une sélection, avec la prostituée au contraire on assiste à la reproduction et à la multiplication d'êtres défectueux, d'individus à tendances antisociales qui n'auront qu'un pas à franchir pour aboutir au crime. »⁴⁰

Aux maîtres mots de Lombroso sur la prostituée, il n'y a qu'un pas. Ce dernier applique à la prostituée son modèle du criminel-né. Un certain nombre de prostituées-nées se rapproche beaucoup des fous moraux. On constate chez elles une absence des affections les plus naturelles, telles que les affections de famille. La précoce méchanceté, la jalousie, l'esprit de vengeance sont aussi très communs chez elles. La folie morale, la criminalité se trouvent souvent en lice avec la prostitution. « C'est surtout chez la femme que cette folie apparaît le plus rarement, comme le crime d'ailleurs, et pour le même motif, la prostitution y tient lieu d'équivalent, elle est en même temps comme une soupape de sûreté. »⁴¹

Il ne s'agit pas ici de dresser un tableau sur la prostitution au XIX^{ème} siècle⁴² mais saisir plutôt le regard porté par nos criminologues sur ce phénomène et les jugements qu'ils en tirent.

On se tromperait si l'on attribuait ces réflexions aux seuls "hommes" notables, qui jugent leurs compagnes, filles légères ou dépravées car l'étude de Pauline Tarnowski, figure connue de l'anthropologie criminelle russe, proche des conceptions lombrosiennes, reproduit de tels jugements.

Fondant son analyse sur l'anthropométrie et les mensurations, elle pense que chez les prostituées d'habitude, on ne peut invoquer comme causes principales, la misère, la séduction et l'abandon. Il existe chez ces femmes un état psychique et moral particulier : stigmates de dégénérescence, stérilité, affaiblissement de l'intelligence ou débilité. Enfin, pour le Dr Pauline Tarnowsky, il n'y a aucun doute, les données anthropométriques, ainsi que les recherches sur l'hérédité des prostituées et des voleuses, les circonstances de leur naissance, de leur vie sociale subséquente, ainsi que l'étude de leur niveau intellectuel et moral concourent unanimement à prouver que les prostituées, comme les voleuses appartiennent à une classe de femmes anormales, dégénérées ou dégénérentes. Elles sont le produit des bas-fonds, de la lie de la société, dont la quantité diminue à mesure que les circonstances d'une évolution biologique s'améliorent dans une société cultivée⁴³. Le caractère de la femme prostituée, de la femme délinquante en a séduit plus d'un, H. Joly ne la trouve-t-il pas lâche et dénonciatrice⁴⁴. Néanmoins, au sein des *Archives*, les jugements sont mitigés s'attachant moins à la prostituée qu'à la prostitution, phénomène social. Alors que Lombroso et ses partenaires pensent que c'est chez la femme surtout que la récidive est constante⁴⁵, les français comme Yvernes, ou le Dr Corre s'opposent à ce fait⁴⁶. Enfin l'article de V. Augagneur en 1888 s'attache au

⁴⁰ Lacaze, *op. cit.*, p. 453. Ce dernier, bien qu'auteur des *Archives* reste peu représentatif de cette école.

⁴¹ Lombroso, *L'homme criminel*, *op. cit.*, p. 545.

⁴² Sur ce plan, voir l'ouvrage d'A. Corbin, *Les filles de noce : misère sexuelle et prostitution aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, Paris, Aubier Montaigne, 12978.

⁴³ Dr Pauline Tarnowski, *Étude anthropométrique sur les prostituées et les voleuses*, Paris, Lecrosnier et Babé, 1889. Cette dernière est vivement combattue par des scientifiques français. Ainsi à la séance de la société d'anthropologie du 18 février 1892 où il est donc donné lecture par Letourneau, d'un résumé de son étude, Magitot et Manouvrier interviennent vigoureusement. Le premier n'admet pas les conclusions de cette étude, le type criminel est un leurre, une fantaisie. Le second oppose une fin de non-recevoir à ce travail (Société d'anthropologie, *AAC*, 1892, p. 231).

⁴⁴ H. Joly, *Le crime*, Paris, Cerf, 1888, p. 254 : « La femme qui se sent ou se croit trahie dénonce impitoyablement ses complices. Ce n'est pas seulement pour elle un moyen de se venger. C'est aussi un moyen de se mettre à l'abri et de s'assurer l'impunité ». Il semble pour Joly que la peur de la prison, la « lâcheté de sa nature féline », le désir de se venger et parfois la soif de réclame, le besoin de faire parler d'elle forment ce sentiment complexe qui l'amène à dénoncer.

⁴⁵ J. Reinach a une formule très suggestive : « La prostitution des femmes est équivalente au vagabondage des hommes. », *Les Récidivistes*, Paris, Charpentier, 1882, p. 115.

⁴⁶ Yvernes montre qu'en France les femmes ne fournissent qu'1/10 des récidivistes, pour Corre, la femme reste très en dessous de l'homme. Sur 100 condamnés criminels, on compte en récidive 23 femmes et 56 hommes, sur 100

phénomène social⁴⁷. Il pense que la prostitution doit être considérée sous tous ses aspects, et qu'on doit apprécier son rôle social, étudier ses causes, rechercher les moyens d'atténuer ses dangers. Le problème des prostituées mineures concerne les hygiénistes car ce sont surtout les mineures qui sont dangereuses pour la santé publique, elles transmettent plus souvent la syphilis que les femmes âgées et se laissent infecter plus aisément.

Mais le problème intéresse également le moraliste :

« Diminuer le nombre des mineures tombées dans la prostitution, c'est non seulement sauvegarder la santé publique, c'est tarir les sources auxquelles s'alimente la prostitution. La femme ne se jette pas de propos délibéré dans le gouffre ; elle y arrive peu à peu, graduellement, avec d'autant plus de facilité qu'elle est moins armée pour la résistance, qu'elle s'est accoutumée plus jeune à le regarder sans terreur. »⁴⁸ Pour lui, la grande industrie a supprimé les professions, a avili les salaires. « La prostitution est l'aboutissant fatal de la misère, de la misère morale comme de la misère matérielle ». C'est un discours autre que V. Augagneur nous fait entendre, sans mensurations, sans anomalies, ni stigmates précis, le milieu social seul est incriminé. Il réfute l'idée du délit⁴⁹, pense qu'en supprimant la prostitution des mineures, on détruira les sources mêmes du problème.

Augagneur demande que l'état de prostituée soit inséré dans les codes parmi les situations sociales soumises à des lois spéciales. Agir ainsi, supprimera le paradoxe légal d'une société qui d'un côté interdit la prostitution et de l'autre la rend directement obligatoire, en retardant indéfiniment le mariage. Avec des nuances non négligeables, A. Pachot reprend cette idée que la prostitution est sans doute une habitude dépravée, mais non un fait punissable⁵⁰. En dernier lieu, « inclassable » et d'une orientation toujours originale, G. Tarde part de ce fait pour réfléchir « sur la valeur utilitaire ou esthétique du plaisir voluptueux, sur son rôle individuel et social »⁵¹. Ainsi, on peut dire que notre « école » s'éloigne du discours médical et anthropologique, qui tend à donner au biologique un rôle déterminant. Il n'est pas question, pour Augagneur, de lier prostitution et dégénérescence, il s'agit de redonner son poids social à ce phénomène, avant tout produit par le milieu et les circonstances sociales, extérieures. Plus juste en ce sens, est-il néanmoins plus « libéral » ?

N'est-ce pas deux conceptions, deux modèles qui s'opposent ici... mais tous deux fondés sur un projet de moralisation sexuelle ? Toujours ce projet « d'assainissement de la société ». Projet vigoureux, sélectif chez Lombroso et Tarnowsky, projet social, hygiéniste chez Augagneur et les « lyonnais ». Chez tous (et chez Augagneur également qui le cite) il y a du « Parent Duchatelet » : l'analyse minutieuse, l'observation du milieu, la référence à l'hygiène, le programme d'assainissement à développer. Le modèle d'analyse reste, à des nuances près, celui impulsé par cet auteur qui a ouvert la voie avec son ouvrage *De la prostitution dans la ville de Paris* en 1836 et qui se « situe à l'apogée de la sociologie empirique »⁵².

condamnés correctionnels, on compte en récidive 35 femmes et 49 hommes pour 1861-1885, *Crime et suicide*, Paris, O. Dan, 1891, p. 264.

⁴⁷ V. Augagneur, « La prostitution des filles mineures », *AAC*, 1888. V. Augagneur, chirurgien en chef de l'Antiquaille, agrégé de la faculté de Médecine de Lyon, maire de Lyon, député du Rhône, ministre, franc-maçon.

⁴⁸ V. Augagneur, *idem*, p. 215.

⁴⁹ « La prostitution n'est pas un délit. Elle est la preuve constante que les lois et les exigences physiologiques ne sont pas adéquates. La continence absolue ne peut être prescrite comme une obligation générale. Elle restera l'apanage de quelques individualités dominées par l'idée religieuse ou tel autre puissant mobile d'ordre moral. Dans ces conditions, déclarer la prostitution un délit, est une hypocrisie légale et rien de plus. », V. Augagneur, *op. cit.*, p. 224.

⁵⁰ E. Pachot, « Le régime actuel des moeurs en France, sa réforme », *AAC*, 1908, p. 697.

⁵¹ A. Corbin, *Les filles de noces*, *op. cit.*, p. 450, à propos de G. Tarde... la morale sexuelle, *AAC*, 1907, p. 29.

⁵² Voir A. Parent Duchatelet, *La prostitution à Paris au XIX^{ème} siècle*, texte présenté et annoté par A. Corbin, L'Univers historique, Seuil, 1981, p. 41.

Pour Lacaze, toujours critique : « *La prostitution a un équivalent dans les hautes classes de la société, c'est l'adultère qui revêt une gravité d'autant plus grande que le niveau de la famille est plus élevé et que la femme a moins d'excuses de se livrer à des étrangers. La femme adultère est beaucoup plus souvent homicide que la femme qui reste fidèle à son mari. C'est une application précise de la loi de récidive, le crime entraîne le crime.* »⁵³

Sans mort, sans vol, délit de la morale et délit de la femme : l'adultère a sa place dans les *Archives*. Deux articles retracent ce phénomène. Deux écrits, deux tons, deux conceptions différentes⁵⁴. Celui de Ferrero, à travers une ébauche historique, tente de répondre à la question : l'adultère est-il un crime ? Doit-il être châtié ? Une question qui ne concerne que la femme, l'acte étant licite, reconnu pour l'homme. Ferrero distingue deux types d'adultère : l'adultère vicieux, l'adultère d'occasion et demande un type de pénalité approprié selon chaque cas.

En ce qui concerne l'adultère vicieux, la femme a un vice organique du sens moral, « ces femmes adultères, sont en réalité des prostituées-nées qui ont abouti par hasard ou par bonheur au mariage au lieu d'aboutir au lupanar, comme était leur vocation... »⁵⁵.

Plus intéressant pour nous, l'article de L. Proal reprend une conception différente. Proal ne tente pas de juger la femme adultère (ici également, seule la femme est en cause), mais plutôt d'en disséquer le comportement, rechercher les causes de la tromperie qui sont nombreuses et complexes, mais parmi lesquelles il trouve : la disproportion des âges, le mariage contracté avec répugnance, l'éducation disproportionnée au milieu où la femme est appelée à vivre, l'ennui, la curiosité, la vanité, l'amour excessif du luxe et de la toilette, le sentimentalisme romanesque, l'absence prolongée du mari, le tempérament, les brutalités maladroitement du mari au début du mariage, l'abus de la lecture des romans et de la musique sentimentale, les mauvais conseils et les mauvais exemples de femmes déjà corrompues.

Proal est également celui qui rappelle que beaucoup d'adultères commis par les hommes ne tombent pas sous le coup de la loi... fait assez rare pour être mentionné.

Criminalité et moralité féminine

Il semble donc qu'il existe une criminalité féminine typique, et certains se sont demandé si cette criminalité était inférieure ou supérieure à celle de l'homme ? Et en fait si la femme était inférieure ou supérieure à l'homme du point de vue moral ?

Pour Lacaze, qui manifestement ne trouve aucun charme, aucune circonstance atténuante à la femme criminelle, la femme est un être inférieur, si elle était supérieure au point de vue moral, elle serait inférieure à l'homme dans les genres de crimes, or elle a une criminalité spécifique (avortement, infanticide, empoisonnement). Lacaze trouve l'explication de cette « quasi-spécificité » dans l'étude de quelques facteurs anthropologiques et sociaux. C'est en effet « *le milieu où vit la femme, sa nature propre, son rôle dans la vie sociale qui contribuent à donner à sa criminalité un caractère spécial.* »⁵⁶ La nature propre de la femme se révèle par l'étude de sa constitution physique et de son état mental. Elle supplée avec avantage à la force physique qui lui manque par le choix de sa victime, s'attaquant de préférence aux plus faibles qu'elle : « *Chez l'homme, on assiste le plus souvent à la réaction brutale de la passion, la femme, au contraire est une raisonnante (...).* » « (...) *Le rôle primordial de la femme c'est d'être mère et la plupart de ses crimes se rapportent à cette fonction : ce sont des crimes sexuels ou des crimes contre les enfants. La femme est le personnage principal de la tragédie domestique.* »⁵⁷

Proal lui se demande s'il faut mesurer la moralité des deux sexes uniquement par les statistiques criminelles. Pour lui, la moralité de la femme est sept fois plus grande que l'homme : « Il est impossible de ne pas reconnaître à la femme une réelle supériorité morale. »⁵⁸

⁵³ Lacaze, op. cit., p. 453.

⁵⁴ Ferrero, Le crime d'adultère, *AAC*, 1894 ; L. Proal, L'adultère de la femme, *AAC*, 1900.

⁵⁵ Ferrero, op. cit., p. 400.

⁵⁶ Voir Lacaze, « De la criminalité féminine en France », *AAC*, 1911, p. 454.

⁵⁷ Lacaze, *idem*, p. 455.

⁵⁸ Proal, La criminalité féminine, extrait du *Correspondant*, 1890, p. 18.

Ces questions traversent la législation ou la justice qui n'élaborera pas de lois spéciales mais dont le fonctionnement tiendra compte de cette Femme Nature, qui s'érige devant elle... Femme délinquante, femme mère, procréatrice, porteuse de vie, qu'on veut ainsi réhabiliter par rapport à ce rôle maternel que transcende son délit, qu'on veut également punir car elle a transgressé les lois sociales. La répression envers ces femmes et selon leurs délits, sera plus douce, disparate, mais réelle... L'indulgence plus forte ou la pénalisation dépendront de l'image qu'ont les juges de la "normalité" de ses actes.

Du coup, paradoxalement, la criminalité de sang "classique" devient un acte fort, un acte de puissance, qui ne peut être que le fait d'un homme... Cette criminalité prend un accent de positivité, face aux délits reprochés et attribués aux femmes. La vraie criminalité, trait de puissance (puissance sexuelle et physique) devient un attribut positif dont les femmes sont dénuées. Celles-ci sont avant tout, toujours, étroitement liées à leur sexe. Tout semble s'organiser autour de cet élément. L'importance des menstruations, la fragilité du sexe faible, la prostitution, l'adultère, dérapages par rapport à une sexualité normée qui se doit d'être passive et qui mettent ici la femme hors-la-loi... La femme criminelle n'est jamais héroïsée.

Derrière tout cela, des peurs se dessinent comme la dénatalité ou la dégénérescence... Le regard italien est ici très typé, résolument attaché à la physiologie de cette femme criminelle... Femme avant d'être criminelle. Le regard français est plus nuancé. Le biologique n'est pas prédominant, mais l'image de la femme prend le pas sur celui de la délinquante.

Dommages collatéraux : la famille, le divorce ; l'adultère, l'enfance

Des conditions sociales : La famille

« Messieurs, le mal profond dont nous souffrons a pour cause notre dédain de toute autorité, notre navrant scepticisme, notre indifférence de toutes les traditions familiales, enfin notre désir égoïste qui nous détermine à ne vivre que pour nous et non pour l'intérêt général, la chose publique. Respublica, la République, dont nous sommes les fils ingrats. La famille ne saurait vivre longtemps dans une pareille atmosphère, faute de cohésion, de concordance, elle s'étiole, dépérit, meurt. »⁵⁹

Ce constat cruel montre une famille impuissante, et qui vient dès lors participer à la « démoralisation croissante de toutes les classes de la société ». La famille est une structure essentielle de la société, et en ce sens elle est un enjeu fondamental.

« De droite ou de gauche, écrit M. Perrot, toutes les idéologies favorisent la famille au XIX^{ème} siècle, "mais" ces structures familiales et ce système d'autorité-modèles idéaux sont bien entendus beaucoup plus grinçants dans la pratique ; les migrations, la décadence de l'apprentissage, la ville multiple où l'on peut s'échapper, la distance entre le domicile et le lieu de travail, créent des brèches où les enfants se sauvent, se perdent, disent les juges et les autorités. »⁶⁰

Ainsi la famille perturbée ne peut-être que fautive et responsable des maux de la société. On va accuser tout à tour, la négligence des parents, le fléchissement de la sévérité dans l'éducation et les fléaux destructeurs de la cellule : divorce, union libre, adultère, et leur corollaire de dénatalité.

De véritables enquêtes sont menées sur les familles de l'enfant délinquant. Raux étudie avec minutie la situation légale des familles, notant l'absence fréquente du père ou de la mère, et le nombre élevé d'orphelins sur la population qu'il étudie. Il en déduit vite que l'éducation faite dans de telles conditions est mauvaise : *« C'est le mépris du fils pour la mère prostituée, pour le père débauché, c'est la haine d'une marâtre, le dégoût du foyer, c'est en un mot le séjour permanent de la rue, la compagnie des malfaiteurs et l'apprentissage du crime. »⁶¹*

La situation morale des familles et leur réputation sont étudiées ainsi que leur position sociale. Il en ressort que le jeune délinquant appartient en général à des familles plutôt défavorisées, presque toutes recrutés dans les bas-fonds. Ainsi, c'est toute une éducation qui est à faire pour ces jeunes,

⁵⁹ L. de Lamy, *La criminalité de l'enfance*, Alais, 1912, p. 15.

⁶⁰ M. Perrot, "La notion d'intérêt de l'enfant et son émergence au XIX^{ème} siècle", in *Actes*, Solin, 1892, p. 21.

⁶¹ Raux, "Origine de la population du quartier correction de Lyon", *AAC*, 1890, p. 225.

qui « ont été conduits au vice par l'exemple de leurs parents, comme excité par le spectacle que leur offrait l'intérieur du foyer. L'enfant est imitateur. Il est naturellement porté à admirer et à répéter tous les actes de ses parents. Dès lors, dans un milieu immoral et corrompu, il lui est impossible d'apprendre à aimer le bien et à détester le vice. »⁶²

Instituteur du quartier correctionnel d'Eysses, Grosmolard analyse également les situations familiales de ces enfants détenus (orphelins ou appartenant à des familles nombreuses pour la plupart). A travers la correspondance familiale, la statistique, il observe l'incapacité de la famille dans l'oeuvre dont elle avait la charge. La famille désorganisée, faible, impuissante ou indigne n'a pas su diriger l'enfant.

Disloquée, elle laisse le jeune à l'abandon, sans se soucier de lui, faible, elle a le pardon facile, s'apitoie et blâme la fermeté des maîtres, impuissante, ses conseils n'ont aucune autorité.

Ainsi, il ressort des écrits que la maison de correction semble l'apanage des enfants pauvres et délaissés, à quelque exception près⁶³, des enfants qui ont le malheur d'avoir trop de frères et soeurs, des enfants que la mort du père ou de la mère ont laissé sans appui et parfois sans pain. « *Comme un navire désemparé, la maison se disloque et livre une à une ses épaves à la charité publique et à l'administration pénitentiaire.* »⁶⁴

Derrière ces écrits, qui accusent tous de manière explicite ou implicite la famille, c'est la famille ouvrière qui est surtout désignée. La famille n'est plus ce qu'elle était autrefois; le lien solide qui retenait tous les membres dans le devoir s'est distendu.

« *Nul ne niera qu'aujourd'hui, dans la classe ouvrière en particulier, les relations entre parents et enfants se soient réduites au strict minimum* »⁶⁵ et quand les relations existent elles sont néfastes.

« *La chose est triste à constater, mais il y a des parents dans les classes misérables de la société qui ne pensent à donner à leurs enfants d'autre éducation que celle du crime. Le nombre de ces monstres est restreint mais pas si rare.* »⁶⁶ Pour Joly : « *C'est bien la défaillance de la famille qui est la cause primordiale de la criminalité chez la plupart des enfants.* » Mais il précise sa pensée et ajoute que ce qui est « *le plus nuisible à l'enfant, dans une société chrétienne, c'est plus encore la corruption de la famille et de ses débris que sa disparition complète... La mort fait assurément des victimes, mais la vie en désordre en fait davantage* »⁶⁷.

L'alcoolisme

Il est une des causes de la désorganisation de la famille, mais plus encore, et devient un véritable fléau à enrayer. C'est le mal de société par excellence et une des causes connues et reconnues (que ce soit directement ou indirectement) de la criminalité.

« *Fléau toujours croissant chez les peuples modernes: fléau pour l'individu dont il diminue la moralité, l'intelligence, la santé, la puissance procréatrice et la longévité, fléau pour l'espèce chez laquelle il produit les cinq mêmes effets mais à un degré beaucoup plus intense, fléau pour la famille dans laquelle il provoque la discorde, le mauvais exemple ou la misère, fléau enfin, pour la société dans laquelle il contribue à l'accroissement de la misère générale et de la criminalité.* »⁶⁸ Voilà en une phrase résumée toutes les angoisses portées par ce phénomène de l'alcoolisme. Un phénomène qui provoque l'intérêt et développe les écrits, notre revue l'exprime bien⁶⁹. Un phénomène polarisant une hostilité unanime et qui est porteur du mal, de la

⁶² Raux, id. p. 227.

⁶³ H. Joly dans "Les jeunes criminels parisiens", AAC, 1980, p. 394, trouve que de ces jeunes qu'il a étudiés « aucun ne sortait d'un milieu vicié, ni misérable, aucun descendait d'une famille déclassée par la ruine et l'inconduite. Leurs parents étaient des travailleurs ordinaires, qui leur avaient fait donner une éducation moyenne... Nous n'avons donc ici sous les yeux, ni l'entraînement du luxe, ni les mauvais conseils de la misère ».

⁶⁴ Grosmolard, "Criminalité juvénile", AAC, 1903, p. 200.

⁶⁵ Drillon, *La jeunesse criminelle*, Paris, Bloud, 1905, p. 25.

⁶⁶ Coyne, op. cit., p. 8.

⁶⁷ Joly, *L'enfance coupable*, op. cit., p. 42.

⁶⁸ Gallavardin, *Alcoolisme et criminalité*, Paris, Baillière, 1889, p. 1.

⁶⁹ Morambat, "L'alcoolisme et la criminalité", AAC, 1888 (revue des journaux)

Dr. Rouby, "les crimes de l'alcoolisme", AAC, 1898.

De Ryckere, "L'alcoolisme féminin", AAC, 1899

dégénérescence, de l'immoralité, d'une hérédité tarée, de la discorde, de la misère. L'alcoolisme en cette période est le fléau incarné

L'alcoolisme dans la famille

Un des premiers dangers de l'alcool réside en son influence sur l'enfant, influence provoquée par la présence de l'alcool au sein de la famille. Dénoncée en même temps que l'immoralité ou l'indignité, l'ivrognerie des parents est un mal incalculable.

Parfois la mère aussi est alcoolique⁷⁰ : « Les exemples de ce genre ne sont pas rares dans les villes; à l'état d'ivresse, elle tient le langage le plus obscène, le plus immoral en présence de ses enfants et leur apprend ce que dans une autre classe, on ignore à vingt ans. »⁷¹

Alcoolisme et dégénérescence

Pour Louis de Lamy, les enfants d'alcooliques sont dégénérés et trois fois sur quatre sont prédestinés à devenir alcooliques et à présenter toutes les tares, qui elles-mêmes accompagnent cet état⁷². C'est la grande crainte portée par l'alcoolisme dans cette société qui a peur de la dégénérescence, de l'abâtardissement de la race, de la dénatalité... Pour le Dr Legrain, les abus invétérés de boisson chez les gens entraînent la création d'un terrain de dégénérescence acquise qui comporte les mêmes particularités que le terrain de dégénérescence héréditaire. Il y a germe de syndromes et d'idées délirantes. Au début, l'alcool engendre son délire spécial, peu à peu il ne joue plus que le rôle d'un appoint⁷³. J. Bertillon ou le Dr Ladame montrent tous deux les liens étroits et l'influence de l'alcool respectivement sur la phtisie ou l'exhibitionnisme⁷⁴. Pour Ladame, alcool et prostituées sont inséparables et l'alcool reste l'agent provocateur par excellence des excitations et perversions sexuelles. Alcool et dégénérescence sont donc liés, étroitement, et le premier participe activement à la formation du second.

Alcoolisme et criminalité

L'alcoolisme supprimant l'activité volontaire créer donc, un milieu essentiellement favorable à la germination de la criminalité alcoolique, automate irresponsable⁷⁵, est en effet capable de toutes

J. Bertillon, "Alcool et phtisie", *AAC*, 1910.

Yvernes, "l'alcoolisme et la criminalité", *AAC*, 1912

O. Kindberg, "Alcool et criminalité", *AAC*, 1913.

Ladame, "Alcool et exhibitionnistes", *AAC*, 1913.

L. Lagriffe, "Le bilan de quatre vingt ans d'alcoolisme en Basse-Bretagne", *AAC*, 1913.

"Documents sur l'alcoolisme", *AAC*, 1913.

⁷⁰ L'alcoolisme féminin effraie énormément. La femme est porteuse de valeurs : « On a cru pendant longtemps, on a espéré que la femme avait échappé à la terrible gangrène qui ronge la société moderne. Aujourd'hui le doute n'est plus possible, l'alcoolisme s'étend progressivement et rapidement à la femme. », De Ryckere, op. cit., p. 91., « Il semble qu'elle a résisté longtemps, plus longtemps que l'homme mais les mêmes causes qui poussaient l'homme vers cette passion ont agi sur elle et elle a fini par céder. L'alcool est à la mode partout, dans toutes les classes de la société aussi "la gangrène s'est d'abord attaquée aux femmes du peuple parmi lesquelles elle a fait bientôt des progrès épouvantables. De là, elle n'a pas tardé à s'étendre aux femmes de classe aisée. », De Ryckere, op. cit., p. 92. « Le problème semble être là. L'alcoolisme a gagné les dames du grand monde... »

⁷¹ Raux, op. cit. p. 228

⁷² L'alcool provoque la dégénérescence physique et psychique non seulement des individus, mais aussi de la société. Tous pensent que c'est à ce pernicieux usage et à ses progrès rapides que l'on est en droit d'attribuer en grande partie, un affaiblissement physique et moral, dont on constate les tristes effets dans les familles ou dans la nation. L'alcool est un poison, l'abus des boissons alcooliques détruit l'énergie morale, le sentiment de la responsabilité de l'homme. Cet abus cause des troubles de santé qui croissent en gravité, parfois jusqu'à l'épuisement dans le cerveau, la prostration ou le délire, parfois jusqu'au crime. L. de Lamy, op. cit., p. 24

⁷³ Voir Dr. Legrain, *Hérédité et alcoolisme*, Paris, O. Doin, 1889.

⁷⁴ Dr. J. Bertillon, "Alcool et phtisie", *AAC*, 1910.

ou Dr. Ladame, "Alcool et exhibitionnistes", *AAC*, 1913.

⁷⁵ Beaucoup de réflexions sur la responsabilité des alcooliques ont été tenues. Il en ressort que dans bon nombre de

les contraventions, de tous les délits ou crimes. Si l'alcool trouvait encore des défenseurs, Morambat se fait fort de les convaincre en établissant l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité⁷⁶. L'alcoolique est donc prédestiné au crime et l'accroissement de la consommation d'alcool est une des causes principales du développement de la criminalité et de la folie⁷⁷.

Beaucoup d'études viennent épauler cette thèse⁷⁸, entre autre celle d'Yvernes qui, statistiques à l'appui, l'impose définitivement tout en restant prudent. Pour lui, le lien qui unit l'alcoolisme et la criminalité n'est pas douteux, mais pour déterminer ce rapport d'une façon décisive et pour ainsi dire mathématique, les statistiques ont toujours manqué d'éléments précis.

«C'est la violence à n'en pas douter qui constitue la criminalité spécifique des ivrognes, coups et blessures, brutalité immorale, violence meurtrière et cupide.»⁷⁹

Ainsi, l'alcool semble un facteur important de grande criminalité, se traduisant par la violence, sous quelque forme que ce soit. C'est bien souvent un phénomène plus répandu dans les villes que dans les campagnes, bien que si « ces chiffres révèlent dans leur ensemble une prépondérance assez marquée de l'ivrognerie parmi les délinquants des villes, c'est surtout, on le sait, la population ouvrière des grands centres industriels qui se trouve gravement atteinte, mais le vice n'est que trop répandu dans les campagnes, principalement dans les petits ports maritimes qui ont acquis à cet égard, une triste réputation »⁸⁰.

L'alcoolisme est un facteur de criminalité, et plus généralement impliqué dans tous les désordres et les maux de société. «Entre tous les monstres qui dominent le peuple, qui vivent de son sang et de sa chair celui qu'il faut le plus haïr, c'est l'alcool. Le serpent de cuivre où se distille le poison détruit plus de vies parmi les nôtres que toutes les tarasques moyenâgeuses, tous les dragons terrassés par des saints n'ont fait de victimes aux temps légendaires.»⁸¹

A côté de la misère matérielle, il y a la misère morale du foyer, manifestée par une famille désorganisée⁸². Qu'elle soit due à l'inconduite du père ou de la mère, ou des deux, la dislocation occulte par séparation volontaire des époux, ou officielle par le divorce, n'a pas pour les enfants un effet salutaire. Pour nos auteurs, c'est toujours le spectacle déprimant des discordes intestines, l'abandon du foyer, l'affaiblissement de la tutelle paternelle. C'est toujours et surtout dans les classes ouvrières que se dessine ce tableau.

La famille désorganisée : le divorce, l'union libre, la dénatalité

Ces "désordres" sont très vite nommés, cernés et pointés comme les maux destructeurs de la cellule familiale. Quels sont ces vices ? Le divorce, l'union libre, et derrière la peur de la dénatalité... (Maux à partager avec d'autres classes sociales, mais dénoncés surtout pour les familles ouvrières). Misère, paresse, ivrognerie, débauche sont pour l'enfant les gens les plus actifs de la démoralisation, mais il semble également qu'il n'y ait rien de plus grave que la loi de 1884 rétablissant le divorce.

On s'accorde à trouver que si le mariage n'est pas toujours idyllique, le divorce n'est pas un remède⁸³. Le divorce doit être et doit rester l'ultime remède. « En déchirant en deux parts l'enfant, en l'écartant, selon la forte expression d'un moraliste, le divorce meurtrit mortellement les familles

cas, l'homme n'est pas libre de ne pas boire. Aussi se rallie-t-on, en général, à la doctrine de la responsabilité atténuée, ou des pénalités atténuées.

⁷⁶ Morambat, *L'alcoolisme et la criminalité*, Paris (S.E.), 1887. Sur l'examen de 3000 condamnés, il montre que vagabonds et mendiants sont des ivrognes 79 fois sur 100, les assassins et incendiaires le sont 50 et 57 fois pour 100, les voleurs, escrocs, 71 fois, etc...

⁷⁷ C'est une proposition ainsi énoncée qui a été adoptée au Congrès international de l'alcoolisme (Paris, 29 juillet-1er août 1889), *AAC*, 1889, p. 735.

⁷⁸ Voir Dr. Rouby, "Crimes de l'alcoolisme", *AAC*, 1895 ou O. Kinberg, "Alcoolisme et criminalité", *AAC*, 1913.

⁷⁹ Yvernes, "L'alcoolisme et la criminalité", *AAC*, 1912, p. 13-16.

⁸⁰ Yvernes, id. p. 29.

⁸¹ Vuacheux, *Etude sur les causes de la progression constatée de la criminalité précoce*, brochure 1898.

⁸² Voir Bonjean G., *Enfants révoltés et parents coupables*, Paris, A. Colin, 1895.

⁸³ Voir Bonjean G., op. cit.

et les dispersera à jamais, les familles ouvrières, tout particulièrement »⁸⁴. C'est surtout un dissolvant puissant du lien familial, dont « l'idée est admise dans le peuple par ignorance et par indifférence, plus que par l'immoralité profonde »⁸⁵. Tous reprennent l'attaque contre le divorce qui, perturbant la cellule familiale, participe à la criminalité de l'enfance⁸⁶.

Un autre point inquiète et porte un coup au fondement sacré du mariage. Il ne vient pas le briser, il le nie, c'est l'union libre. Les unions libres se multiplient sous l'influence notamment des philosophies collectivistes, vend au peuple l'amour libre, affirme Drillon qui voit en cette multiplication une véritable catastrophe.

Il faut supprimer le divorce, lutter contre l'adultère et le concubinage. Pour cela, toute mesure fortifiant le lien familial doit être encouragée et le père doit reprendre son rôle de chef.

« Il faut mettre en oeuvre tous les moyens pour redonner à l'ouvrier le goût du "chez soi" de son "home" et par suite de sa famille. Il est nécessaire, écrit Drillon d'inculquer aux parents, le sentiment de leurs devoirs, en opposition avec les idées de jouissance et d'appétit bestial qui de nos jours dominant tout.

« Il faut initier à la vie de famille, initier le garçon à son rôle moral dès l'école, initier la fille à son futur rôle de mère. Mais il y a des mauvais parents, incapables, négligents ou indignes. Dès lors il y a mission d'arracher ces enfants aux parents indignes. »⁸⁷

Une autre peur se profile derrière ces accusations, c'est la baisse de la natalité, la peur de la dépopulation nationale⁸⁸. Tous quels que soient leurs principes ou convictions plaident en faveur du natalisme. Ainsi Bonjean invoque l'irrégiosité pour expliquer la dénatalité⁸⁹. On trouve également la position médiane, mélange de désarmement et de frayeur et d'un grand zeste de nationalisme⁹⁰.

G. Tarde est sceptique, inquiet, et s'interroge sur les causes qui permettent d'expliquer la diminution du nombre des naissances, le déclin de la population. Ces causes sont multiples, intellectuels, sentimentales, économiques, pathologiques : « En premier lieu, le progrès de l'irrégiosité générale, par la propagation de doctrines qui ont détruits les principes traditionnels de la morale et de la famille avant de les remplacer. De cette déchristianisation et dépopulation, comme le montre la comparaison statistiques des départements français, à ce triple point de vue. »⁹¹ En second lieu, l'ambition croissante d'ascension sociale par la propagation de nouveaux besoins. Tarde lie également l'abaissement numérique des naissances et l'accroissement numérique des délits.

Un audacieux rapport qu'il justifie avec difficulté, mais qui lui semble évident : « Cette régression et cette progression également déplorables à l'heure actuelle, présentent en France une trop réelle liaison, et il en découle une nouvelle présomption en faveur de l'idée, évidente du reste, qu'il faut faire remonter aux parents, avant tout, la responsabilité des fautes ou des malheurs, des vices ou

⁸⁴ L. de Lamy, op.cit. p. 16. Il cite également Cruppi qui s'adressant aux jeunes universitaires des *Annales* le 26 janvier 1911, disait : « Ne recourez à ce remède, que dans un grand péril, n'y recourez qu'à l'extrémité, si vous êtes mères. Subissez les douleurs, les pires supplices plutôt que de blesser l'enfant, et je n'ai jamais vu que l'enfant ne fut pas blessé, par la sentence du divorce. » (pp. 15-19).

⁸⁵ Voir Drillon, op. cit.

⁸⁶ Voir L. Albanel, *Le crime dans la famille*, J. Rueff, 1900.

⁸⁷ Voir P. Drillon, op. cit., p. 29.

⁸⁸ Voir Ronsin, *La grève des ventres, Propagande néomalthuséenne et baisse de la natalité en France, XIXe-XXe siècles*, Paris, Aubier, 1980.

⁸⁹ Bonjean, op. cit.

⁹⁰ Ainsi pour Lamy, le législateur devrait combattre par tous les moyens dont il dispose ce péril vraiment national, la dépopulation. Grosmolard le suit : « Les statisticiens ont depuis longtemps jeté un cri d'alarme, les naissances suffisent à peine à compenser les décès, une disparition de la race —lointaine encore sans doute mais certaine— nous menace. » "Criminalité juvénile", *AAC*, 1903, p. 129.

⁹¹ Tarde, "La jeunesse criminelle", *AAC*, 1897, p. 457.

des désespoirs de la jeunesse. »⁹². La moralité des Français gagnerait donc à s'appuyer davantage sur le sentiment familial, songe Tarde, mais ce sentiment va déclinant plus vite encore que le patriotisme.

Lacassagne, pour sa part, reste modéré. Il entreprend une longue étude où il voit des causes multiples à la dépopulation, facteurs biologiques ou individuels, facteurs sociaux, influence des divers milieux, milieu urbain, milieu parisien, rural, faits économiques, richesse, alcoolisme, législation... Etude fouillée, chiffrée où les grands magasins, la prostitution, le célibat, les lois militaires etc... se retrouvent envisagées comme des facteurs mais également, et surtout, l'alcoolisme. Il reprend le théorème: plus il y a de bien être dans un peuple, moins ce peuple fait d'enfants. Le perfectionnement social préfère la qualité des produits à leur quantité. La décadence française n'est pas, pour Lacassagne, la conséquence de la dépopulation ou d'un moins grand nombre d'hommes, de citoyens ou de soldats.

« Voici donc la formule écrit Lacassagne : la vie moderne est à la recherche du bonheur. Je terminerai par cette conclusion qui vous surprendra, Messieurs, par mon optimisme: la dépopulation n'est pas un danger pour notre pays. »⁹³

Autres images de femmes ; Du négatif au positif

D'autres images de la femme, femmes non délinquantes, nous sont données à voir au sein de la revue. Des images en "négatif" révélant plusieurs formes : de l'article étonnant du Dr Clerambault sur "*La passion érotique des étoffes chez la femme*" ou celle-ci est montrée comme fétichiste, morbide, associée à la folie⁹⁴, au classique mais très rare commentaire sur l'hystérie chez la femme. L'hystérie, "cette affection de la nature morale, essentiellement féminine, provoquée par la rupture de l'unité cérébrale, occasionnée par l'exaltation de l'instinct maternel, avec retentissement de cet instinct sur l'appareil ovarique et ses annexes, suivi de la réaction de ceux-ci sur le cerveau"⁹⁵, en passant par des études sur l'alcoolisme féminin, observé dans les classes pauvres, mais également, (stupéfaction ! et horreur pour nos auteurs) pratiqué dans les classes supérieures⁹⁶.

Et puis à côté de cela, des images en "positif" apparaissent, renvoyant à une nouvelle vision de la femme savante, instruite, diplômée ou active⁹⁷. Cette image ne semble pas faire l'unanimité⁹⁸. La curiosité, l'intérêt président à ces informations de type "ethnologique" sur ces nouvelles femmes.

Il ressort de cette étude sur la criminalité féminine, l'idée de crimes typiquement féminins : crimes liées à la nature, au sexe féminin comme l'avortement, l'infanticide, la prostitution ou l'adultère, qui renvoient à une image très marquée de femme-nature, crimes plus communs comme le meurtre ou

⁹² G. Tarde, op. cit., pp. 459-459.

⁹³ Lacassagne. "De la dépopulation", *AAC*, 1901. Sur ce sujet voir le numéro de **Communications**, "Dénatalité, l'antériorité française, 1800-1914

⁹⁴ Dr Clerambault (médecin adjoint de l'infirmerie spéciale des aliénés près de la Préfecture de police). "Passion érotique des étoffes chez la femme", *AAC*, 1910, pp 439-470.

⁹⁵ Audiffrend, "De l'hystérie", *AAC*, 1903, pp 321-334.

⁹⁶ Ch W. Britte, "Le délire alcoolique chez la femme à Bordeaux et dans la Gironde", Bordeaux, 1908.

⁹⁷ Nouvelles ou entrefilets en 1890 sur les femmes diplômées, en 1903 sur le travail des femmes et la gynécologie, en 1904 sur une jeune avocate plaidant à la Cour d'Assises, en 1913 sur une nouvelle profession aide de laboratoire.

⁹⁸ Manouvrier s'indigne sur le travail des femmes en général, exige le retour de la mère à la maison dont l'absence constitue un « véritable vice social, fléau de la famille et par conséquent de la société ». Voir Manouvrier, "Quelques cas de criminalité juvénile et commençante", *AAC*, 1912, p. 891, ou le Dr. Chevallier : « Pour l'indépendance de la profession et du talent, la femme est arrivée à se suffire elle-même, elle s'est émancipée de la tutelle et de la protection de l'homme. Elle s'est affranchie de toute sujétion. Elle réclame des droits politiques, revendique... La femme fait plus que s'émanciper, elle se masculinise. », "De l'inversion sexuelle ou point de vue clinique, anthropologique et médicolegale", *AAC*, 1891, p. 68, et plus loin « artistique, garçonnière (dans les milieux élevés) elle devient forcément dévorée d'une activité toute masculine, proche de son sexe, recherchant les voluptés contre nature », Chevallier, *idem*, p. 500.

le vol... mais là aussi, la femme y met une spécificité : elle tue par le poison, elle vole dans les grands magasins, ou parce que servante de profession...

D'ailleurs, la femme qui tue froidement, sans poison, ni autre arme "féminine" est souvent dotée de caractères virils, chez les italiens (pilosité, voix rauque, force...). La femme ne peut commettre ces actes délictueux sans être ainsi décrite.

La vraie criminalité, trait de puissance (puissance sexuelle et physique) devient un attribut positif dont les femmes sont dénuées. Celles-ci sont avant tout, toujours, étroitement liées à leur sexe.

Ainsi nous sont dévoilées l'image et la représentation de la femme délinquante, et par là même de la femme. Une femme qui transgressant la loi et des valeurs traditionnelles, développe ainsi plus que jamais son côté nature, opposé au côté culture généralement attribué à l'homme.

Il semble qu'il y ait un désir de spécifier la criminalité féminine en lui octroyant toujours des caractères liés à sa nature et à la représentation de cette nature. Tout semble s'organiser autour de cet élément. L'importance des menstruations, la fragilité du sexe faible, la prostitution, l'adultère, dérapages par rapport à une sexualité normée qui se doit d'être passive et qui mettent ici la femme hors-la-loi... La femme criminelle n'est jamais héroïsée. Ces écrits sont fortement imprégnés du discours socio-politique ambiant. Les réflexions sur la pénalité s'inscrivent dans la logique des choix pénaux de cette période. Le discours sur la femme criminelle restitue, affine une vision de la femme-nature, dominante en ce temps. Or ici la femme délinquante comme la femme instruite restituent une image/monstre de la femme sortie de son rôle traditionnel et va instruire l'idée d'**une forme de consensus qui s'élabore sur le danger du sexe, porté et valorisé par la femme.**

Une autre figure va être présente dans le discours criminologique mais plus encore dans le discours politique : le récidiviste, c'est-à-dire avant tout le mendiant, le vagabond.

Le récidiviste, un danger pour la République

L'avènement de la Troisième République marque pour la première fois l'inscription constitutionnelle et durable des valeurs issues de la Révolution. Les républicains opportunistes en charge du pouvoir ont pour mission d'assurer l'ordre public. Un phénomène les inquiète plus que tout autre, la montée du récidivisme et de la petite délinquance, la multiplication du nombre de "malfaiteurs d'habitude" qui semblent retomber de façon inexorable dans le vice et la corruption. Ces récidivistes, qu'ils soient voleurs, escrocs ou simples vagabonds, constituent pour cette société républicaine un véritable danger.

La récidive conduit à s'interroger⁹⁹ sur tous les aspects de la justice pénale (législation, système pénitentiaire, police...) et de la question sociale (misère, vagabondage...). La III^e République hérite d'un phénomène et d'une réflexion antérieurs. La réflexion pose la question en termes de la réforme du système pénitentiaire et remet fortement en cause la prison ainsi que le dispositif qui l'accompagne. Pour beaucoup, le problème de la récidive, à l'origine restreint au seul domaine judiciaire, devient une question sociale à part entière. Il y a une vraie crainte du voleur, du criminel, mais plus encore de celui qui totalise tous ces crimes et les renouvelle : le récidiviste. Celui qui est ainsi visé, c'est le mendiant, le vagabond, multirécidiviste par excellence. Ce « rebelle à tout espèce de travail » comme le décrit Waldeck-Rousseau est un danger qui menace cette société dont l'ordre et le travail sont des valeurs établies. De plus, on reconnaît un caractère d'incorrigibilité, d'incurabilité aux vagabonds¹⁰⁰.

⁹⁹ Schnapper Bernard, a, "La récidive, une obsession créatrice au XIX^e siècle", in *Voies nouvelles en histoire du Droit. La justice, la famille, la répression pénale (XV^eème-XX^eème siècles)*, PUF (Publications de la Faculté de droit de Poitiers), 1991,680p.

¹⁰⁰ Voir Wagnart (J-F), "La pénalisation du vagabondage et la répression de la pauvreté errante à la fin du XIX^e siècle" in *Cahiers d'Histoire*, 1996, n°64, pp.77-90 et plus généralement :

Le récidivisme est dénoncé comme la plus grande plaie du système pénitentiaire, la preuve par excellence de son inaptitude à remplir trois fonctions assignées à la justice pénale : corriger le coupable, réparer le désordre social, servir d'exemple. La pratique gouvernementale républicaine est au domaine pénal ce qu'elle est au domaine politique, un compromis entre différentes logiques. Les enjeux soulevés par l'examen des lois pénales dépassent le plan judiciaire et révèlent les ressorts d'une jeune République à l'oeuvre.

Les républicains adopteront le 27 mai 1885 une loi condamnant les multirécidivistes à la relégation à vie en Guyane ou en Nouvelle-Calédonie, de façon que, même libéré, l'ex-condamné ne puisse pas revenir "contaminer" le corps social national. La peine n'est même plus proportionnelle puisqu'elle sanctionne non plus le simple délit, mais également l'intention de son auteur¹⁰¹.

La criminologie en action : la notion d'incorrigibilité à l'oeuvre.

La loi du 27 mai 1885 fait entrer dans le droit dans la notion de témibilité¹⁰² importée par le positivisme italien et R. Garofalo qui en est le promoteur. On juge l'individu, non sur ce qu'il a fait, mais sur ce qu'il est et se trouve capable de faire et, si son état est dangereux, on le condamne à la relégation comme mesure de protection sociale¹⁰³.

Dès 1878, Charles Lucas¹⁰⁴ avait fait une critique sévère de la relégation. La notion d'incorrigibilité et les conséquences juridiques à en tirer sont mises en avant. Les criminologues italiens (menés par C. Lombroso), et les criminologues français (avec A. Lacassagne et G. Tarde discutèrent vivement de ces orientations mais les rapports présentés¹⁰⁵ lors des congrès ne tranchèrent pas sur la question. J. Léveillé, professeur à la faculté de droit de Paris, affirmait quant à lui qu'il existe des malfaiteurs que la peine ne corrige pas, ce qui se reconnaît à la fréquence des rechutes dans un temps limité. Pour lui, l'incorrigibilité est le délinquant d'habitude contre lequel la société doit se protéger en punissant non le dernier acte mais la conduite toute entière. Pour eux, il faut des peines redoutables, la réclusion et la transportation

Cette mesure de sécurité publique serait en même temps un moyen de préservation sociale puisque les milliers de multirécidivistes encourant la transportation ne pourraient pas revenir en métropole. Il s'agit bien d'exclusion. Waldeck-Rousseau sera aidé par Ferdinand-Dreyfus dont les interventions sont extrêmement sévères. Ce dernier voit dans les récidivistes non une classe sociale comme le

Wagniar (J-F), *Le vagabond dans la société française (1871-1914)*, Thèse de doctorat d'Histoire soutenue en mai 1997, Paris 1, 3t.

Wagniar (J-F), "Les migrations des pauvres en France à la fin du XIXe siècle : le vagabondage ou la solitude des voyages incertains", *Genèses* 30, 1998, pp.30-52.

¹⁰¹ Philibert (Dimitri), "La relégation des récidivistes. La loi du 27 mai 1885. Une loi républicaine d'exception", sd. Renard (Didier) et Pollet (Gilles), Mémoire 3ème année IEP Grenoble, septembre 1993.

¹⁰² Mais cette idée fera des adeptes. Puisqu'au congrès de l'Union internationale de droit pénal tenu à Bruxelles plusieurs criminalistes de France et de l'étranger ont préconisé (sur la proposition du professeur M. Garçon) que la notion de l'état dangereux soit introduite dans la loi. Le congrès a adopté ce vœu.

¹⁰³ Lacassagne écrivait que des raisons de droit et des motifs scientifiques montrent la nécessité d'adopter cette notion de l'état dangereux «Il est donc indispensable d'indiquer l'état dangereux et, au lieu du point de vue exclusivement juridique, tenir compte en même temps de la défense sociale.», Lacassagne, *Des transformations du droit pénal et des progrès de la médecine légale 1810-1917*, AAC, 1913, p.346. Bérard est également un enthousiaste de cette loi qui « a surtout comme résultat d'éliminer successivement de notre milieu social une foule de malfaiteurs d'habitude, qui constituaient un danger permanent pour la sécurité publique. » Bérard, "Premiers résultats de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes", AAC, 1890, p.39.

¹⁰⁴ Lucas (Ch.), *La transportation pénale ou la politique du débarras*, 1878.

¹⁰⁵ Au Congrès pénitentiaire international de Saint-Petersbourg en 1890, 11 rapports sont présentés, 5 favorables à l'idée qu'il existe des délinquants incorrigibles et que le droit pénal devrait prendre des mesures spéciales à leur égard. Ils affirment que la notion est d'une incontestable utilité sociale, sans pour autant réussir à trouver la définition d'un critère simple qui permettrait de qualifier l'incorrigibilité, p. 343.

radical Martin Nadaud, mais un parti organisé en lutte constante contre la République. Ferdinand-Dreyfus rappelle lors de son allocution que les vagabonds et mendiants causent le plus grand trouble à la société, notamment aux populations rurales, partie importante de l'électorat républicain.

Le projet de loi qui va être examiné est une refonte en un seul texte de différents projets déposés au début de l'année 1882¹⁰⁶. Il reste néanmoins intitulé du nom de celui que Gambetta a chargé en novembre 1881 de préparer un projet de loi sur la transportation¹⁰⁷ Waldeck-Rousseau¹⁰⁸. Ce dernier invoque la nécessité d'une loi contre les récidivistes et non pas en leur faveur. Il est très ferme sur le principe de perversité des récidivistes, ce qui implique des mesures spéciales, exceptionnelles comme la relégation, mesures approuvées par l'opinion publique¹⁰⁹.

En parallèle à l'idée d'un déterminisme criminel, la conception d'un critère d'incorrigibilité évacue toute idée de sanction, d'amendement, de réinsertion. Cette optique va être longtemps débattue et fortement contestée entre autres par Clémenceau¹¹⁰.

Le législateur¹¹¹ ne souhaite pas sanctionner seulement la rechute pénale, **mais l'incorrigibilité, l'irréductibilité, voire le « critérium de perversité »**¹¹².

Malgré les oppositions véhémentes de quelques députés, entre autres Clémenceau¹¹³, le 13 février 1885, 198 sénateurs sur 218 votants adoptent l'ensemble de la loi, 20 seulement ayant voté contre. Les républicains adopteront le 27 mai 1885 une loi condamnant les multirécidivistes à la relégation à vie en Guyane ou en Nouvelle-Calédonie¹¹⁴, de façon que, même libéré, l'ex-condamné ne puisse pas revenir "contaminer" le corps social national. La peine n'est même plus proportionnelle puisqu'elle sanctionne non plus le simple délit, mais également l'intention de son auteur. Tous sont d'accord pour mettre un terme au "fléau", mais républicains et conservateurs, opportunistes et radicaux d'une part, gouvernants et hommes de science d'autre part, divergent sur les modalités. Des clivages, qu'ils soient politiques ou autres, des oppositions idéologiques et des conflits d'intérêts vont apparaître, laissant voir deux conceptions de la peine, deux conceptions de la société dans son rapport à l'individu.

Objet de nombreuses objections, cette loi votée par une majorité parlementaire opportuniste est un exemple de confrontation des pouvoirs lors de l'élaboration d'un texte de loi¹¹⁵. De là peut-être, l'adoption de mesures préventives qui atténueront la force et la violence du choix de la relégation. Un choix qui s'est fait face à un discours alarmiste, et sur la récidive et les récidivistes. Cette loi fut difficile à appliquer, la peine devait toucher essentiellement les petits délinquants récidivistes, elle touchera surtout les criminels. Quant à l'oeuvre de la colonisation pénale, elle est

¹⁰⁶ Suite à des changements de ministère (le cabinet Duclerc avait succédé à celui de Gambetta puis de Freycinet le 7 août 1882). C'est Germaine-Réache qui fera la synthèse et la remettra à la Chambre le 17 mars 1883. Il y avait le texte du ministère Gambetta, plus la proposition de loi de Jullien (déc. 1881), une proposition de loi déposée par Gaston Thompson, député radical gambettiste, et le projet de loi d'Armand Fallières et Pierre Devès déposé le 11 novembre 1882.

¹⁰⁷ Le mot relégation n'apparaîtra que plus tard dans les débats, il fut suggéré par J. Reinach, *Les récidivistes*, 1882, p. 145.

¹⁰⁸ Membre de l'Union républicaine, avocat, fils d'un juriste réputé, élu député d'Ille-et-Vilaine, Gambetta lui confia le ministère de l'Intérieur en 1881.

¹⁰⁹ *Annales Chambre des Députés*, 1883, p. 119.

¹¹⁰ Clémenceau, *Annales Chambre Députés*, 1883, pp. 151-147.

¹¹¹ J-C Farcy), *L'histoire de la justice française de la révolution française à nos jours*, Puf, Paris, 2001 494 pages
J-C Farcy, *Deux siècles d'histoire de la justice en France. Notes bibliographiques*, CNRS, Paris, 1998, ,CD-ROM

¹¹² Cf. Teisseire (E.), *La transportation pénale et la relégation*, Paris, 1893, p.269.

¹¹³ Georges Benjamin Clémenceau (1841-1929), médecin, journaliste, exerce de nombreuses fonctions politiques, dreyfusard convaincu, républicain radical, très engagé à gauche.

¹¹⁴ Sanchez (J-L) *La relégation des récidivistes : enjeux politique et pénal*, in Allinne J.P., Soula M., (dir.), *Les Récidivistes. Représentations et traitements de la récidive XIX^e-XX^e siècles*, 2010, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp 155-168. Sanchez (J-L) *A perpétuité. Relégués au bagne de Guyane*, Paris, Vendémiaire, 2013, 310 p

¹¹⁵ Loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes. Préparation et application 1885-1889, Archives nationales. Carton F7 12704-12705.

également vue de manière très insatisfaisante, surtout en direction de la Guyane¹¹⁶. La loi de 1885 ainsi que le débat national qui précéda à son adoption, se trouve au cœur même de l'édifice qui va aboutir à la constitution d'un Etat-Providence moderne.

Au nom de la prévention : l'exclusion

Le choix de la transportation, c'est-à-dire l'exclusion du récidiviste du sol métropolitain marque la victoire d'une philosophie pénale qui n'est plus axée seulement sur l'emprisonnement¹¹⁷. Cette loi sera surtout sévère envers les vagabonds, multirécidivistes par excellence. Elle met au cœur de sa dynamique : l'exclusion et valide le caractère incorrigibilité.

La loi sur la relégation est une mesure pénale qui s'inscrit dans un projet politique global républicain. En protégeant les classes populaires et les plus jeunes du contact « corrupteur » des récidivistes, la loi sur la relégation permet d'établir une exclusion de fait entre les citoyens et les criminels qui mettent en péril le socle et l'alliance que cherche à établir le nouveau régime. L'aspect sécuritaire de la loi, sa très grande sévérité, son caractère obligatoire l'inscrive dans la liste des grandes lois répressives que la France a connues

En France, à partir du milieu du XIXe siècle, la constitution de la question pénale comme problème de société permet de s'interroger sur les enjeux qui la caractérisent, et les stratégies des acteurs qui participent à son affirmation. Cette question sociale apparaît alors comme un construit dans lequel les données factuelles telles la dynamique de l'industrialisation, l'urbanisation, la prolétarianisation se combinent étroitement avec les représentations sociales, mobilisées et articulées autour de projets stratégiques, spécifiques et identifiables.

Comprendre, détecter, prévenir, réduire la criminalité, agir sur les réactions d'insécurité, passer en revue les facteurs qui sont à l'origine de la criminalité et de son essor, examiner s'il est possible de concevoir une action efficace contre un certain nombre de ces facteurs semblent être parmi les principaux objectifs des criminologues français.

Substituer la prophylaxie à la pénalité est une vaste idée de cette école. On s'interroge sur les moyens préventifs pour empêcher l'impunité et arrêter les coupables. Ces moyens sont très divers. Des réflexions sur les conditions pour améliorer la production et la répartition des richesses aux réformes à mener au sein d'un gouvernement, aux changements à apporter dans le droit. De la lutte contre les ravages de l'alcoolisme au perfectionnement de la technique policière, à la protection de l'enfance abandonnée. Les analyses développées rappellent essentiellement, à travers l'éventualité du délit, ce que doit être une société saine, solide, ordonnée, et sur laquelle doit nécessairement se calquer l'individu.

Dans ces écrits, pointe la menace d'un danger, à la fois dense et imprécis, à l'intérieur d'espaces spécifiques non choisis au hasard, de l'ordre du privé (famille-éducation) ou du public (classes laborieuses-classes dangereuses). Il s'exprime également une volonté d'intervention dans ces domaines qui jusqu'alors étaient fermés, et qu'on n'osait forcer.

Au nom d'un possible risque ou danger, l'action préventive fondée sur un discours scientifique légitimement va s'exercer, mieux acceptée, plus acceptable qu'une intervention répressive.

La dangerosité, caractère opérationnel du savoir et des politiques pénales

Etroitement liée à la notion de prévention, se dégage la notion de danger, d'état dangereux, de dangerosité : un concept banal en psychiatrie au XIXe siècle, mais nouveau pour la criminologie où il va s'imposer, apporté par Garofalo, avec le positivisme italien sous le nom de "témibilité".

116 Paul Dislère, RP, mars 1896, pp.462-463. et Sanchez (J-L)

117 Yvernès en distinguait trois sortes : « les mendiants, les vagabonds, les condamnés en rupture de ban, les petits voleurs », in "La Récidive", RP, 1883, pp.315-328.

Peu à peu, il va y avoir élargissement de l'objet à "investiguer" et la personnalité, le milieu, puis la situation, vont être considérés comme dangereux. On ne va plus s'attaquer à l'individu lui-même, avec pour finalité de le traiter, le redresser, le punir, mais on va chercher à agir sur les facteurs susceptibles de le contrarier, de le pervertir. Il suffira de manifester des caractères qui appartiennent ou se rapprochent de ces facteurs élaborés comme criminogènes pour devenir un individu suspect. Cette fabrication de facteurs de risques servira de référence et induira de nouvelles modalités d'intervention¹¹⁸. La dangerosité est à double niveau. Elle concerne les personnes qui vivent la situation et le groupe dominant qui la ressent comme une menace à ses propres intérêts. Notion paradoxale car elle implique à la fois l'affirmation d'un caractère spécifique du sujet, et une simple probabilité, une donnée aléatoire, puisque la preuve du danger ne pourra être connue que si le délit a été effectivement commis. La dangerosité est donc caractérisée par un bel arbitraire, une scientificité douteuse, mais va demeurer un instrument légitimant.

L'objectif visé est d'anticiper, d'empêcher l'émergence d'un événement indésirable. Toutes les méthodes, conceptions participent à cet objectif : de la simple surveillance à l'intervention la plus directe.

Anticiper toutes les figures possibles d'irruption du danger, c'est avec cette idée que dès la fin du XIXe siècle, la stérilisation des criminels est suggérée et que la tentation eugéniste peut se manifester.

Incorrigible vagabond : la tentation eugéniste

La stérilisation des criminels

La stérilisation humaine, autrement dit la suppression du pouvoir de reproduction par intervention consciente, est le type même de la mesure eugénique. La question sur le plan scientifique est intimement liée à la notion d'hérédité. La connaissance scientifique de la transmission des caractères peut seule en effet délimiter le champ d'action de la stérilisation et en justifier l'application, c'est-à-dire qu'on dirigerait vers les "anormaux", les criminels dangereux. Cette intervention suscitera des réactions diverses. Les Etats-Unis d'Amérique sont séduits, et sont les plus novateurs¹¹⁹. On voit dans les années 1900, en France dans les Archives d'anthropologie criminelle, quelques articles enthousiastes sur la stérilisation¹²⁰. « *Tout le monde sait que pour obtenir de beaux élèves, dans les races animales, les éleveurs procèdent par la sélection, ils recherchent les producteurs parfaits, sans vices ni défauts, tandis qu'ils écartent, qu'ils sacrifient les individus tarés.* »¹²¹

Mais celui qui portera le plus ardemment ce message est un criminologue belge, directeur du service d'anthropologie pénitentiaire, le Dr. Vervaeck¹²². Ses arguments contiennent, en un raccourci saisissant, toutes les idées eugéniques du temps. Le constat de la "multiplication" des anormaux

¹¹⁸ Le procureur général de Lyon, William Loubat, approuve fortement cette notion pour les individus « dont la présence dans la société constitue une menace permanente pour leurs semblables : récidivistes, incorrigibles, vagabonds et mendiants de profession, apatrides, souteneurs et antisociaux de toutes sortes », lettre au directeur du *Temps* sur les demi-fous, *AAC*, 1913, p.940.

¹¹⁹ Avant même l'ère eugénique, on trouve quelques exemples de stérilisations décidées par les autorités : en 1865, dans l'Etat du Texas, on stérilisa des criminels. Ces mesures sporadiques et alors illégales se voulaient "punitives et exemplaires". En 1907, l'Etat d'Indiana est le premier état qui fait voter une loi visant l'hérédité du criminel. Cette loi, promulguant la stérilisation pour les criminels incorrigibles sera adoptée par la suite par la Louisiane (qui l'applique aussi "aux idiots et imbéciles"), la Virginie, l'Idaho, l'Utah l'appliquent aux débiles, épileptiques, aliénés), Voir J. Sutter, *L'eugénique*, 1950

¹²⁰ D. Servier (ancien professeur à l'Ecole du Val-de-Grâce), "La peine de mort remplacée par la castration", *AAC*, 1901
D. Naecke (réponse au Dr. Servier), "Note sur la castration prophylactique", *AAC*, 1901.

Dr. Robert, R. Rentoul (Liverpool), "Stérilisation proposée de certaines personnes atteintes de dégénérescence intellectuelle", *AAC*, 1910.

De Hais, W. Maier (médecin de la clinique psychiatrique de l'université Zürich-Bughölzh), "Observations touchant la stérilisation des criminels dans l'Amérique et la Suisse", *Congrès international A.C.*, Cologne, 1911, *AAC*, 1911.

¹²¹ Servier, op. cit., p. 133.

¹²² Dr. Vervaeck, "La stérilisation des anormaux et des criminels dangereux", *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1926.

dégénérés et débiles dans la société, au détriment des “unités sociales saines, vigoureuses, et bien équilibrées” débute l'article.

« *Il faut aller au-delà d'une propagande scientifique sobre, d'une éducation prophylactique au sec, d'une répression s'attaquant avec une égale fermeté au délit de contamination morale par le livre et l'image et aux attentats publics contre les mœurs. Il faut atteindre à leur source les dégénérescences qui menacent les sociétés modernes, favoriser plus largement les unions entre sujets vigoureux et intelligents et éviter d'avoir trop de soucis à protéger les faibles et les anormaux.* » Pour Vervaeck, il est une nécessité, voire un droit de l'Etat d'instituer une loi de stérilisation, dont il n'a pas à se justifier car l'Etat « a le droit moral de poursuivre l'amélioration physique et mentale de la race, et ce, tant dans l'intérêt général que dans l'intérêt des individus. D'autre part, l'Etat a le droit d'éviter les charges et les dangers que représentent pour la société, les anormaux, les débiles, les dangereux de tout ordre que l'on peut, sauf de rares exceptions, confondre dans le groupe de dégénérés »¹²³.

L'Etat est dans la plénitude de son droit, il peut imposer aux médecins et aux personnes responsables la déclaration de cas “dangereux”. La liberté individuelle n'est pas empiétée, il est normal d'obliger. Face au “criminel”, l'Etat a le droit de punir.

Enfin « *si tous les moyens d'éducation et de prophylaxie devaient rester impuissants à empêcher certains anormaux et malades de rester un danger grave pour la société et pour leur descendance, il ne faudrait pas hésiter à les éliminer pour un terme illimité de la vie sociale, mais à condition que leur ségrégation soit humaine, scientifique, dégagée de toute préoccupation pénale, inspirée avant tout du désir de les soigner, de les améliorer, et de l'espoir de les rendre si possible à la liberté.* »¹²⁴ Ainsi s'exprimait en 1926 le Dr. Vervaeck, qui reste proche du Dr. Binet-Sangle qui avait proposé « la constitution d'un Institut d'euthanasie où les dégénérés fatigués de la vie seront anesthésiés à mort à l'aide de protoxyde d'azote ou de gaz hilarant. »¹²⁵

L'eugénisme, idéologie de la normalité

L'eugénisme du début du XIXe siècle est habité par l'obsession de la dégénérescence. Se greffant sur les philosophies de la décadence, l'idée d'un dépérissement moral généralisé, symptôme d'une dégradation pathologique de la société moderne, gagne progressivement les esprits. Si l'eugénisme nous parle sans cesse de progrès, d'amélioration de la race humaine, ce n'est pas par affiliation avec l'optimisme historique d'un Condorcet mais par réaction volontariste, par désir de conjurer une condamnation historique à la déchéance biologique. Ainsi, pour les eugénistes, cette dégénérescence est d'abord la conséquence du métissage des races mais aussi des classes sociales. En effet, pour les eugénistes, les faibles d'esprit, c'est-à-dire toute la cohorte des pauvres, des déviants sociaux, alcooliques, prostituées, habitants des bas-quartiers, immigrés récents, gangrènent le corps social par leur fertilité galopante et l'hérédité de leurs déviations sociales. L'existence des races, comprises comme des catégories humaines biologiquement distinctes, va alors de soi. Les eugénistes s'inspirent largement des typologies raciales alors en vogue dans leur entreprise de différenciation des désirables et des indésirables.

Galton définit dès l'origine l'eugénisme comme la “science des bonnes naissances” se donnant pour objectif la multiplication des désirables et la réduction du nombre des indésirables. On voit bien ici que l'eugénisme se nourrit dès l'origine d'un projet normatif de société qui refuse toute altérité. Le moteur principal de ce projet est le racisme intrinsèque à l'eugénisme qui établit un modèle, une norme condamnant toute personne déviante, que ce soit physiquement, moralement ou socialement, à être désignée comme inférieure. Cette infériorité vient de leur anormalité, de leur humanité présentée comme tronquée, partielle. La figure de l'anormal au XIXe siècle trouve ses racines dans la figure moyenâgeuse du monstre.

« *L'anormal va rester longtemps encore quelque chose comme un monstre pâle* »¹²⁶. Cet anormal est donc un humain inachevé, un mélange d'humanité et d'inhumanité. On use ainsi de toute une stratégie de

¹²³ Vervaeck, op. cit., pp. 24-25.

¹²⁴ Vervaeck, op. cit., pp. 40-50.

¹²⁵ Dr. Binet-Sangle, *Le baras humain*, Paris, 1918, p. 142.

¹²⁶ Foucault (M), *Les anormaux*, Cours au Collège de France. 1974-1975, Hautes Etudes, Gallimard, Le Seuil, 1999, p.53

la différenciation pour marquer l'infériorité biologique frappant tous ceux qui s'écartent de la norme. Justifiant ainsi une inégalité de droit entre individus, les eugénistes réclament un monopole du pouvoir qui assurerait la pérennité d'une norme sociale définie à leur image. En effet, l'analyse du discours eugéniste de l'époque montre clairement que l'idéal de perfection eugénique — hardiesse intellectuelle, goût du travail et mode de vie ascétique — ressemble étrangement à la figure idéalisée de l'homme de science. On comprend alors l'enthousiasme des scientifiques pour ces théories qui les placent au sommet de la hiérarchie humaine. Et là réside bien l'une des failles essentielles de l'eugénisme : sa foi dans l'existence d'un modèle de perfection humaine.

Or l'une des conséquences de ce bio-pouvoir est « l'importance croissante prise par la norme » car « une société normalisatrice est l'effet historique d'une technologie de pouvoir centrée sur la vie ». ¹²⁷ Or cette norme est d'autant plus forte dans le champ sexuel que la maîtrise de la sexualité devient un enjeu majeur car elle tient à la fois des “disciplines du corps” et “de la régulation des populations” ¹²⁸ Une fois la déviance identifiée, il convient de la corriger. Cette identification ne saurait en effet rester sans suite car, comme l'analyse Canguilhem, le normal n'est pas un concept passif : « une norme, une règle, c'est ce qui sert à faire droit, à dresser, à redresser » ¹²⁹. La deuxième phase est donc celle de la correction, c'est-à-dire « l'action de corriger, de ramener à la règle ». Mais cette normalisation, du fait de l'irréductibilité du patrimoine héréditaire à toute influence environnementale, est pour les eugénistes vouée à l'échec. Faute de pouvoir pratiquer ce retour à la règle, il faut prévenir la transmission et la propagation de ces traits délétères. Dans cet objectif sont mises en place des mesures de ségrégation sexuelle et de stérilisation. C'est donc ici le deuxième sens du terme correction, celui de châtiment corporel qui est appliqué.

Il est alors possible d'envisager l'eugénisme comme le prolongement de la longue entreprise disciplinaire du pouvoir qui lui permet d'imposer une norme sociale non plus par la coercition physique mais par un apprentissage dès le plus jeune âge et une intériorisation progressive de cette norme. Grâce à ce subtil mécanisme de contrôle social l'individu devient « quelque chose que l'on fabrique » ¹³⁰. On peut alors considérer que la volonté de rendre les esprits dociles au travers d'une emprise sur les corps, ce que Foucault qualifie d' “anatomie politique”, aurait évolué avec la complicité de la biologie en une “génétique politique” et l'eugénisme reste avec un objectif qui demeure inchangé : « faire croître à la fois la docilité et l'utilité de tous les éléments du système » ¹³¹. Cette disciplinarisation génétique représenterait le stade ultime du contrôle social en s'assurant que l'individu, dès avant sa naissance, intégrera la norme en vigueur. S'appuyant sur sa foi dans le déterminisme génétique, l'eugénisme se présente comme la garantie totale et absolue de la maîtrise de l'individu, de sa naissance à sa mort et, par là, de la pérennité du “meilleur des mondes”.

L'objectif majeur de l'eugénisme est l'éradication de toutes déviations sociales, comprises comme des pathologies raciales. Cette purification de la société passe donc pour les eugénistes par la reproduction des désirables (eugénisme « positif ») et la disparition des indésirables (eugénisme « négatif »). « L'action eugénique est un interventionnisme : elle ne peut aboutir qu'en faisant appel à l'autorité d'un Etat planificateur, seul apte à contrôler les mécanismes de la procréation. » ¹³².

Des conceptions déterminées, se fondant sur les théories de l'hérédité et admettant l'existence d'une sorte de transmission héréditaire d'un état dangereux, vont ainsi se justifier.

La France, malgré les observations d'un Gobineau ou Vacher de Lapouge, “résista” à ces pratiques... Jamais aucune législation, ni aucune application de cette pratique, ne vit le jour en France. Mais on sait que les milieux scientifiques ou universitaires ne furent pas “hostiles” à ces

¹²⁷ *ibid.*, p.186.

¹²⁸ *ibid.*, p.191.

¹²⁹ Canguilhem (G), *Le normal et la pathologique*, Quadrige/ PUF, 1966, p.193.

¹³⁰ Foucault (M), *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, Bibliothèque des histoires, éditions Gallimard, 1975, p.136.

¹³¹ *ibid.*, p.220.

¹³² Taguieff (P-A), “Eugénisme ou décadence ? L'exception française”, in *Ethnologie française*, n° 1, 1994, p.81. Sur ce point, Jean-Pierre Thomas adopte une position identique (*Les fondements de l'eugénisme*, p.81).

conceptions¹³³. Le mouvement français, dans son ensemble, est resté discret, prudent, attentif dans cette fin du XIXe siècle où l'eugénisme a imprégné et a fasciné le monde savant. Quels sont les critères (biologiques, sociaux, scientifiques...) permettant de désigner les sujets tombant sous l'application des mesures eugéniques ? Quels tests, quelles expériences, quelles observations permettent d'affirmer que la déficience mentale atteint un degré tel qu'elle constitue une nuisance sociale ? Les eugénistes eux-mêmes s'inquiétaient car la stérilisation pourrait empêcher la naissance d'hommes supérieurs : génies, savants, que les hasards de la transmission héréditaire pourraient faire surgir dans la descendance de dégénérés ou de malades. On retrouve ici l'argument de Cesare Lombroso où génie et folie¹³⁴ peuvent avoir une origine commune. La stérilisation des criminels comme défense sociale pose donc beaucoup de questions¹³⁵.

Dans l'activité législative intense de ces années deux tendances semblent importantes : la première, liée au développement de la protection de l'enfance avec la mise en place d'une législation de protection correspondant à une idéologie de la protection propre à cette période¹³⁶ ; la seconde liée à la volonté d'efficacité, avec des principes différents qui n'ont pas seulement l'objectif d'amender mais aussi de punir, d'éradiquer.

Volonté d'efficacité, protection et répression sont au centre de ces réalisations qui s'inscrivent dans l'esprit des conceptions criminologiques françaises et si la stérilisation a été réfutée, la tentation de l'exclusion, de l'élimination du corps social de celui qui perturbe la société n'est pas loin.

La criminologie : un savoir bio-politique

Ce savoir, forme d'enquêtes sociales sur le pays dépasse souvent le simple domaine du crime. Celui-ci n'est plus qu'un biais, prisme déformant d'une réalité jugée par des médecins, quelques juristes, notables et républicains. A travers ces écrits, on retrouve des menaces d'ordre multiple, la peur du vol, de l'enfant criminel, et ici de la femme délinquante. La peur propriétaire, la peur adulte, la peur des mâles. Une criminalité dangereuse, car en rupture avec l'idéologie dominante. C'est aussi, c'est avant tout la peur du désordre, de ce qui apparaît contre nature, de ce qui est différent.

Et la clé de nos criminologues se trouve donc autour du corps. Le corps, comme lieu magique de découvertes et de réponses. C'est autour de lui, et de ses différents éléments, sa mesure, ses marques, son sexe, sa nature, son âme, que se cristallisent la peur mais aussi **la fascination**. Le corps est une énigme qu'on tente de dé-chiffrer, dont on pense qu'il est acteur dans une explication, qu'on tente de plier (avec les méthodes anthropométriques), qu'on tente de maîtriser (avec les conceptions eugénistes). Sur ce point, la criminologie ne fait que révéler ce que porte son époque, un regard accru sur l'homme, l'importance de l'individu, de son identité¹³⁷. Le discours

¹³³ La Société française d'eugénisme se créera au lendemain du premier congrès international d'eugénisme tenu à Londres en 1912. Un journal "Eugénique", organe de cette société, sera publié en janvier 1913. On retrouve comme personnalités : Richet, le professeur Landozy, Binet-Sangle, Papillault... Au premier congrès eugénique international organisé à Londres du 24 au 30 juillet 1912, congrès dont l'objectif est « de faire obstacles aux causes d'affaiblissement qui semblent menacer la race humaine quand elle atteint un certain degré de civilisation », un comité français est représenté et présent. On y retrouve le Docteur Manouvrier, vice-président, et comme membres du comité : Legrain, Papillault et Lacassagne. *AAC*, 1912, pp. 878-879

¹³⁴ Voir superbe ouvrage de Marc Renneville, *Crime et Folie, deux siècles 'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, Fayard, 2003

¹³⁵ Comme l'écrit Isaac Drapkine "la stérilisation des criminels est un principe de défense de la société. Disons tout de suite non (...) La stérilisation ne joue aucun rôle dans l'application de la peine, et appliquée comme aggravation de celle-ci, elle serait un moyen médiéval inutile, irrationnel. On ne peut désigner la criminalité en tant que conception biologique, le criminel, un être dont on a à redouter la descendance. C'est négliger l'influence du milieu qui est tout aussi importante." Drapkine, (I-J) *La stérilisation des criminels, défense sociale*, Thèse pour doctorat de médecine, 1935.

¹³⁶ Voir, Ewald (F), *L'Etat - Providence*, Paris, Grasset, 1985),.

¹³⁷ Carlo. Ginzburg, "Signes, traces, pistes, racines d'un paradigme de l'indice", in *Le débat*, 1980, n°6, pp 3-44.

criminologique étend ses ramifications dans toutes les directions et participe à la construction de la mosaïque républicaine. Merveilleux instrument de connaissance sur la Troisième République, dont la menace ou le risque d'être dangereux ou monstrueux fondent les actions de préservation, de prévention sociale, de rejet, de relégation, qui réagit en médecin dans ses analyses sur la société (en parlant de pathologie, de sélection, du corps ou de prophylaxie) et agit en juriste dans ses actions.

C'est une science sociale qui devient un nouveau savoir politique. La criminologie a une volonté de contrôle, de canalisation et se retrouve en "osmose" avec un projet politique fondé sur l'ordre et la stabilité. Nos criminologues ont-ils une intention, un projet, un programme politique, un modèle logique ou juridique à proposer ? S'il y a un idéal qui stimule nos auteurs, il est lié à la ferveur d'un "hygiénisme politique"

Le discours sur la femme criminelle restitue, affine une vision de la femme-nature, dominante en ce temps. **La criminologie a « pensé » la femme criminelle, a construit cette représentation sociale que le droit, indicateur privilégié du travail de légitimation au sein d'une société donnée et de l'économie des rapports entre légalité et légitimité¹³⁸ reprendra par la suite en validant juridiquement les catégories et les infractions.**

La loi du 27 mai 1885 a uni pratiquement tous les républicains autour d'elle, et a permis le regroupement de la gauche autour du gouvernement. Elle n'est pas uniquement le fruit de quelque républicain en mal d'électorat, elle s'inscrit dans une logique de pensée qui petit à petit se développe au cours du siècle. C'est une loi républicaine où: les expressions, "prévention", "sécurité publique", "préservation sociale", reviennent constamment dans les propos des orateurs de gauche comme de droite. L'élimination des récidivistes est considérée comme une assurance contre un sinistre social. Le débat sur la relégation est l'occasion pour les républicains d'en appeler à une réunion des classes sociales autour de la figure du récidiviste. En quelque sorte, nous avons ici **une loi "eugéniste", qui aurait pu amorcer un cycle de lois sécuritaires, mais au même moment, est votée une loi atténuant cette logique.** La loi du 14 août 1885 est plus réfléchie, et ne peut produire ses effets qu'à long terme. C'est cependant elle et toutes les mesures préventives prises ultérieurement qui pourront expliquer la stabilisation de la criminalité. La récidive par contre ne baissera pas. La relégation devait terrifier les récidivistes, or son exécution onéreuse, et les effets pervers de l'obligation pour le juge de la prononcer sont les causes directes de son échec. Ici l'idéologie politique et la justice pénale se rejoignent. La relégation s'inscrit donc dans une double alternative : prévention et exclusion d'une part, amendement et répression d'autre part.

La norme juridique comme forme républicaine de contrainte sociale

L'affirmation du nouvel ordre politique républicain repose en grande partie sur une conception d'un système juridique de régulation qui se veut garant des principes libéraux du régime et en même temps de la paix sociale.

Cette conception du droit comme rempart contre la barbarie (et les barbares) a semblé porter la République à traduire le danger auquel était confronté, non seulement pour sanctionner ce qu'elle définissait comme un délit mais aussi pour « encadrer » symboliquement un groupe. Cette utilisation de la loi, outre le besoin de normaliser un groupe, représente un outil de gouvernement puissant pour un régime dont les fondements restent fragiles. La loi, base même du lien politique

138 Bourdieu (P), "La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique", *Actes de la recherche en Sciences sociales*, 64, sept. 1986, pp. 3-19.

républicain, apparaît comme la seule alternative aux carences du pacte social ébréché par différents problèmes mis en évidence auparavant.

Les processus d'autocélébration du régime seront bien réelles entre autres par ces lois très fortes qui concourent à donner de cette répression une dimension beaucoup plus large que la simple volonté de défense de l'ordre social. Cette répression symbolise un nouvel « art de punir » basé autant que possible sur les fondements l'État de droit et sachant s'accommoder d'entorses aux règles tant que celles-ci ne sont pas trop visibles, ou bien dissimulés

La IIIème République a enfanté un système répressif toujours pérenne dans son esprit. Ces lois ancrent un capital "historico-législatif" toujours vivace dans notre démocratie républicaine,

De la criminologie à “la juridicisation” ou le “droit en action”, de la genèse des politiques pénales à l'évolution des politiques de justice, on voit comment les savoirs vont être instrumentalisés par les politiques, de manière efficace, choisie. En accentuant le trait, on pourrait dire que tous ces écrits produits sur le crime, ne sont qu'une variation rigoureuse et mesurée, prenant néanmoins le tempo et les accords du temps. Comme l'écrivait M.Foucault : « *Au lieu de traiter l'histoire du droit pénal et celle des sciences humaines comme deux séries séparées dont le croisement aurait sur l'une ou sur l'autre, sur les deux peut-être, un effet, comme on voudra, perturbateur ou utile, chercher s'il n'y a pas une matrice commune et si elles ne relèvent pas toutes deux d'un processus de formation "épistémologico-juridique"; bref, placer la technologie du pouvoir au principe et de l'humanisation de la pénalité et de la connaissance de l'homme.*»¹³⁹

Là où les hommes du XIXème siècle avaient pour eux l'innocence scientifique, le balbutiement des découvreurs, les hommes du XXIème siècle ne pourront pas invoquer l'ignorance, la méconnaissance des effets pervers de mesures qui discriminent et ancrent dans la loi des éléments qui pourront être détournés de leur projet originel¹⁴⁰ Ces mesures dévoilent l'ambivalence¹⁴¹ d'un pouvoir confronté à la question éminemment politique de la sécurité

139 Foucault(M), :Surveiller et Punir, *op.cit.*, p 28

¹⁴⁰ G.Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris Hachette, 1999

¹⁴¹ Voir le très bel article de Rogers Brubaker, Brubaker (R), “De l'immigré au citoyen comment le jus soli s'est imposé en France à la fin du XIXe siècle”, *ARSS*, 99, Septembre 1993, pp.3-26.

Il écrit : « *La rhétorique de l'inclusion est une chose, la politique d'inclusion en est une autre. Elles ne sont pas sans lien. (...). La rhétorique de l'inclusion n'est pas désincarnée. Elle se fonde sur une forme particulière de la conscience nationale, sur le sens de la grandeur de la France, sur les vertus assimilatrices des institutions et du territoire français ...* », p.24.